



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7505^e séance

Mardi 18 août 2015, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Ogwu	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Correia
	Chili	M. Cabezas
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. Cimarra Etchenique
	États-Unis d'Amérique	M. Klein
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Dabouis
	Jordanie	M. Khair
	Lituanie	M ^{me} Birštunaitė
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Delleur
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Chavarri Cabello

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Organisations régionales et défis contemporains en matière de sécurité mondiale

Lettre daté du 5 août, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/599)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur cette importante question. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général pour sa déclaration de ce matin.

L'Italie souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne et souhaite y ajouter quelques remarques à titre national.

Comme le Nigéria le signale dans la note de réflexion (S/2015/599, annexe) distribuée pour la présente séance, le système actuel de sécurité mondiale dépend de plus en plus de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. Les organisations régionales peuvent parfois être mieux positionnées pour répondre aux urgences et aux situations de crise. L'ONU et le Conseil doivent utiliser les atouts dont ils disposent pour veiller à la cohérence des interventions de la communauté internationale et éviter les doublons.

Si les partenariats dans les opérations de la paix entre l'ONU et certaines organisations comme l'Union européenne sont déjà bien établis, nous sommes d'avis qu'ils pourraient encore être renforcés. Sur le plan opérationnel, par exemple, la coopération dans le domaine de la logistique et de l'appui aux opérations, le renforcement des échanges en matière d'information et d'analyse et la coopération dans les domaines de l'état de droit, de la défense et de réforme du secteur de la sécurité pourraient s'avérer bénéfiques.

Cela est également vrai pour ce qui est de la coopération entre l'Union européenne et d'autres organisations régionales, telle l'Union africaine. Nous saluons et appuyons les efforts menés par l'Union africaine pour renforcer ses capacités de prévention et de règlement des conflits et de maintien de la paix, ainsi que son rôle actif visant à définir et à mettre en œuvre

des solutions africaines aux problèmes de l'Afrique. Nous sommes également prêts à promouvoir et à appuyer d'autres initiatives régionales et sous-régionales dans ce domaine.

Nous savons que la coopération dans le domaine de la sécurité entre l'ONU et les organisations régionales repose sur trois piliers : le maintien de la paix, la responsabilité et la consolidation de la paix. L'Italie est fermement résolue à renforcer les liens entre ces trois aspects, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Aujourd'hui, nous aimerions porter notre attention sur cinq questions interdépendantes.

Premièrement, il faut instaurer des politiques cohérentes. Si nous pouvons affirmer aujourd'hui que la coordination s'est améliorée, les mandats de l'ONU ont encore un caractère assez général. C'est ce qui explique que le processus de prise de décisions est décentralisé, ce qui entraîne parfois des doublons, ou qu'il n'est pas dûment coordonné avec le Siège de l'ONU. C'est pourquoi nous devons veiller, au plus haut niveau politique, à assurer que les mandats soient clairement définis.

Deuxièmement, il faut créer une culture commune sur le terrain grâce à une formation et à des lignes directrices. La formation est essentielle pour garantir le succès et la réputation d'une mission. L'Italie possède une solide expérience en matière de formation du personnel national pour les opérations de paix. Le respect des droits de l'homme, la protection des civils et le souci de l'égalité des sexes font partie des programmes de formation des armées nationales. Depuis 2005, le Centre d'excellence pour les unités de police de stabilité (CoESPU), à Vicence, a formé plus de 5 000 policiers de divers pays avant leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'une plateforme de formation commune avec d'autres organisations régionales, notamment au Moyen-Orient et en Asie. La formation au leadership est également essentielle. À cette fin, il faut tirer pleinement parti des capacités et des outils de formation disponibles sur le plan interne, compte tenu des vastes possibilités offertes par l'École des cadres du système des Nations Unies, à Turin (Italie), par le Centre de services mondial de l'ONU, à Brindisi (Italie), et par le Centre de services régional, à Entebbe (Ouganda).

Troisièmement, il faut protéger les civils et garantir la justice. L'Italie a signé les Principes de Kigali sur la protection des civils, document qui fixe les normes à suivre pour la communauté internationale.

Pour garantir la protection effective des civils, une ferme volonté collective est nécessaire de la part des États Membres de l'ONU. Nous devons renforcer notre appui à la Cour pénale internationale en assurant un suivi approprié des affaires renvoyées par le Conseil de sécurité devant la Cour.

Quatrièmement, nous devons adopter une démarche globale en soutenant de manière coordonnée le secteur de la justice et de la sécurité. Les activités de promotion de l'état de droit et de réforme du secteur de la sécurité ont été au cœur des missions des Nations Unies et de l'Union européenne au cours de la décennie écoulée. La coopération mise en place au Mali pourrait constituer un bon précédent pour l'avenir. La mission de l'Union européenne concernant la réforme du secteur de la sécurité – la Mission PSDC de l'Union européenne au Sahel et au Mali – a été préparée en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix. Nous devons également nous employer à mettre sur pied un groupe de travail permanent sur la réforme du secteur de la sécurité et l'état de droit qui serve les organisations régionales et l'ONU.

Cinquièmement, nous devons investir un capital financier et politique dans la prévention des conflits. Prévenir les conflits, cela signifie affirmer la primauté de la politique, du dialogue et de la médiation en tant qu'outils essentiels permettant de relever les défis contemporains mondiaux en matière de sécurité. Le rôle de la société civile est crucial à cet égard. Nous sommes d'avis que l'interaction avec la société civile donnera de meilleurs résultats s'il s'agit d'un processus à double sens. Il importe que les organisations régionales renforcent le rôle de la société civile, notamment en promouvant les droits de l'homme, en soutenant le rôle des femmes et en garantissant l'accès aux soins de santé et à la justice.

Enfin, je voudrais également mentionner brièvement le problème de la migration – un problème transnational par définition, qui ne peut donc tout simplement pas se régler sans une coopération constante et étroite entre les États et les organisations internationales et régionales, comme la Ligue des États arabes et l'Union africaine.

L'Italie se trouve actuellement en première ligne des efforts visant à faire face aux flux migratoires en mer Méditerranée et ne ménage pas ses efforts pour sauver chaque jour la vie de centaines de migrants – mais il faut trouver des solutions durables. Par conséquent, les interventions humanitaires destinées à sauver des

vies doivent s'accompagner d'une approche globale permettant de traiter les causes profondes de la migration, et cela doit se faire en partenariat avec tous les acteurs impliqués. C'est la raison pour laquelle l'Italie soutient activement les efforts déployés pour mettre en place de nouveaux cadres de coopération régionale dans ce domaine – par exemple, avec la mise en place des processus de Rabat et de Khartoum. L'Italie s'engage à accélérer autant que possible la mise en œuvre de projets concrets qui démontreront les avantages tangibles de cette coopération tant dans les pays africains qu'euro-péens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence nigériane d'avoir convoqué aujourd'hui cet important débat public, à la lumière notamment des situations politiques très tendues et des conflits armés dans certaines régions du monde. Nous remercions également le Secrétaire général de participer à ces importants débats et le félicitons de son leadership dans la promotion du dialogue avec les organisations régionales et sous-régionales.

Ces dernières années ont été marquées par des problèmes de sécurité transnationale et mondiale alarmants comme le terrorisme et l'extrémisme radical, la présence de combattants étrangers, la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes, le trafic de drogue, la migration illégale et bien d'autres menaces graves. Aucun pays ne peut lutter seul contre ces problèmes, ni même l'ONU. Nous appelons donc à la mise en place d'une coopération plus étroite avec les organisations régionales et sous-régionales.

Aujourd'hui, alors que 80 % de la totalité des Casques bleus sont déployés en Afrique, la collaboration entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne est particulièrement importante, en particulier entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Toutes les trois s'emploient à consolider les mécanismes de coopération en matière de sécurité mis en place depuis 2006, tout en développant des relations plus solides et plus multidimensionnelles que par le passé. Le Kazakhstan se félicite de cette évolution positive qui tend à instaurer une meilleure entente entre ces trois entités grâce à un renforcement des capacités de l'Union africaine dans les domaines administratif, logistique et financier, et à faire converger davantage leurs programmes politiques. Les missions hybrides et d'appui, le codéploiement et les transitions requièrent

leurs approches spécifiques tout en cherchant à garantir la sécurité et la sûreté de tous les soldats de la paix. La participation d'un plus grand nombre de pays africains, que ce soit sous forme de contingents et de contributions financières, selon le principe de « non-indifférence », est une tendance louable qu'il faut promouvoir.

Nous tenons à saluer à cet égard les activités menées par les entités sous-régionales africaines, à savoir la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, entre autres. Nous estimons que ces organisations sous-régionales complètent le rôle de l'Union africaine. L'expérience de l'intégration économique dans les différentes régions du monde est d'un grand intérêt pour mon pays, en tant que membre fondateur de la toute nouvelle Union économique eurasiennne.

Les avantages de la coopération entre l'ONU et la vaste gamme de structures régionales sont bien connus. Toutefois, la grande difficulté de cette coopération consiste à améliorer notre compréhension mutuelle des causes profondes des conflits locaux et des autres problèmes de sécurité, ainsi qu'à utiliser les informations dont disposent les structures régionales pour les prévenir et les régler de manière pacifique. Nous devons trouver les moyens d'améliorer notre système d'alerte rapide, l'efficacité de la prévention, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et, surtout, le relèvement au cours de la phase de développement d'après 2015. De même, l'ONU et les organisations régionales peuvent s'employer à mettre en œuvre plus efficacement les sanctions et les résolutions du Conseil de sécurité.

Pour que la collaboration soit efficace, ma délégation propose d'élargir le dialogue entre les organisations et de renforcer la représentation dans les capitales respectives. Il est tout aussi crucial de délivrer davantage de mandats spécifiques concernant la coordination et l'amélioration des dispositifs, la planification conjointe, l'établissement des faits et l'analyse, les missions d'évaluation conjointes, l'apprentissage mutuel des organisations et l'harmonisation des frontières administratives, pour ne citer que quelques points.

Mais n'oublions pas non plus les autres régions. L'Asie centrale en est un exemple. Bien qu'elle soit un pont entre l'Est et l'Ouest, elle présente également des inconvénients géographiques. Pour assurer la sécurité

dans toute la région asiatique, le Kazakhstan a pris l'initiative en 1992 de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), instance unique chargée de garantir la sécurité à l'échelle du continent, afin de mettre en place des mesures de confiance et d'établir un dialogue et une interaction politiques visant à promouvoir la paix et la stabilité en Asie. Aujourd'hui, la CICA, qui s'étend du Caire à Séoul, rassemble 26 pays de toutes les sous-régions du continent, à savoir l'Asie occidentale, septentrionale, centrale et orientale, ainsi que d'Asie du Sud et du Sud-Est. Étant l'un des membres fondateurs, le Kazakhstan accueille le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale sur les stupéfiants, organe qui illustre la coopération de la région avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Mon pays est également l'un des fondateurs et le principal initiateur de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui comprend six États membres.

En outre, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme – assisté par la CICA, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et d'autres organismes – a adopté en 2011 un plan d'action conjoint pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale. Ce plan est devenu le premier document du genre, et pourrait servir d'exemple pour la mise en œuvre de stratégies similaires des Nations Unies dans d'autres régions du monde.

À ce jour, le Kazakhstan est membre, observateur ou partenaire de 15 organisations régionales dans diverses régions du monde, et il est fier de jouir du statut d'observateur dans deux associations continentales, à savoir l'Union africaine et l'Organisation des États américains. Nous avons également signé un accord de coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Kazakhstan est attaché à la mise en œuvre du programme de développement novateur pour l'après-2015 et a par conséquent suggéré que le nouveau centre régional des Nations Unies, que mon gouvernement propose d'accueillir, promeuve le développement durable, l'aide humanitaire, la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience. Il s'agit là d'un point particulièrement crucial, compte tenu du retrait de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et des troubles croissants qui sont observés dans la région.

Le Kazakhstan a également été un pionnier de la création de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, dont le siège est désormais établi

à Astana, notre capitale. Mon pays a joué un rôle clef dans la promotion de la protection des droits de l'homme lorsqu'il présidait, ou y faisait fonction de pays coordonnateur, l'Organisation de la coopération islamique (OCI), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres entités régionales. Ces initiatives ont permis d'organiser un certain nombre de rencontres couronnées de succès sous notre direction, comme la création de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI et la convocation du premier séminaire de haut niveau de la CICA sur le développement démocratique durable.

Enfin, compte tenu des conséquences et répercussions profondes des partenariats régionaux-mondiaux renforcés, le Kazakhstan reste attaché à l'objectif d'une cohérence accrue, de synergies complémentaires et d'une relation dynamique entre l'ONU et les organisations régionales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Pologne.

M^{me} Kassangana-Jakubowska (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir choisi pour thème du débat public d'aujourd'hui un sujet si important et pour la remarquable note de réflexion détaillée (S/2015/599, annexe) préparée par votre délégation sur la question. Cela est une nouvelle preuve de votre attachement constant à la question dont nous sommes saisis.

La Pologne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. La déclaration de l'Union européenne étant complète, je ferai simplement part au Conseil de sécurité de quelques réflexions additionnelles à titre national.

Nous partageons l'avis, présenté dans la note de réflexion, selon lequel de profonds changements au niveau des conditions de sécurité et les nouveaux défis connexes rendent le rôle des organisations régionales plus pertinent et plus important. La coopération au niveau régional peut très souvent être le moyen le plus efficace de faire face à de nombreux défis contemporains tels que la migration irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, les conflits internes, les pénuries d'énergie et la cybercriminalité.

Les organisations régionales sont souvent beaucoup mieux placées et plus à même de comprendre les causes profondes de conflits armés dans leur région et de s'y attaquer. De nombreux exemples récents montrent l'importance de la mobilisation des organisations

régionales pour la prévention et le règlement des conflits et la médiation. Le rôle de l'Union africaine dans le règlement du conflit au Mali, la participation positive de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la recherche d'une solution pacifique à la crise politique au Burkina Faso et les efforts constants déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement en vue de mettre fin à la crise au Soudan du Sud ne sont que quelques exemples du rôle joué par les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce contexte, il nous paraît nécessaire d'établir des relations plus étroites entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans des domaines tels que l'alerte rapide, la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Je rappelle que la mise en place de partenariats stratégiques et opérationnels entre l'ONU et de telles organisations est prise en considération dans le Document final du Sommet mondial de 2005. En outre, deux rapports importants publiés cette année – par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et par le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix – montrent que l'ONU ne peut réussir seule. Nous devons maintenant faire de notre mieux pour appliquer leurs recommandations.

L'Europe a l'expérience la plus longue et la plus importante de la mise en place de dispositifs de sécurité collective au niveau régional. Cette année marque le quarantième anniversaire de la signature de l'Acte final d'Helsinki, qui a jeté les bases de la création de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La crise ukrainienne a mis la région face à un des plus grands défis en matière de sécurité. Durant cette crise, l'OSCE s'est montrée solidement efficace et utile et a montré qu'elle mérite toujours de bénéficier d'un investissement important pour accroître encore son efficacité. La Pologne tient à souligner le rôle particulier joué par l'OSCE dans le processus de désescalade du conflit en Ukraine. Malheureusement, les États participants de l'OSCE n'ont pas tous appuyé de manière appropriée les efforts visant à ce que le processus de paix soit mené à bien. Il importe également que toutes les parties concernées garantissent la sûreté et la sécurité du personnel de l'OSCE prenant part à ces activités, avec l'appui des Membres de l'ONU, comme c'est le cas pour les opérations de maintien de la paix.

Nous sommes conscients que le développement durable est un facteur important de la lutte contre les causes profondes des conflits et des tensions. La Pologne assume actuellement la présidence du Conseil des États de la mer Baltique. Une des priorités de notre présidence est d'élaborer un nouveau programme de développement durable après 2015 qui ouvrirait la voie à la réalisation, au niveau régional, des objectifs mondiaux de développement durable actuellement définis à l'ONU.

Enfin, je tiens à souligner l'importance de la coordination et de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ainsi qu'entre les organisations régionales. Je suis convaincue que seules des mesures conjointes, l'ONU se trouvant au cœur du système multilatéral, et des organisations régionales efficaces dotées de capacités adéquates en matière d'alerte rapide, de médiation, de prévention et de règlement des conflits, nous permettront de relever les défis complexes auxquels nous devons faire face aujourd'hui en matière de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le Nigéria d'avoir organisé la présente séance importante du Conseil de sécurité. Je remercie également le Secrétaire général de l'exposé complet et éclairant qu'il a présenté ce matin.

Nous sommes réunis à un moment où nous devons faire face à des défis mondiaux et régionaux inédits et complexes. Des zones étendues du Moyen-Orient sont en flammes, frappées par de multiples conflits inter ou intraétatiques, la propagation du terrorisme, des interventions extérieures et des luttes pour le pouvoir ainsi que des bouleversements et des souffrances humains. L'affrontement des grandes puissances est de retour en Europe et menace de s'étendre à l'Asie. La pauvreté poursuit l'Afrique et persiste en Asie du Sud. Les menaces mondiales à la paix et à l'ordre mondial posées par diverses sources se multiplient également : changements climatiques, pauvreté, chômage, en particulier chez les jeunes, pénurie d'eau, nombre record de réfugiés et de personnes contraintes à la migration, et violations flagrantes des droits de l'homme.

Pourtant, ce moment offre également des possibilités. Aujourd'hui, un monde interconnecté et interdépendant dispose des capacités financières, scientifiques et structurelles nécessaires pour relever cette myriade de défis imposants. Une volonté politique

est nécessaire, en particulier de la part des principales puissances mondiales et régionales, afin d'utiliser ces capacités de manière efficace et en coopération et de transcender les intérêts limités et les objectifs concurrents.

Les organisations régionales peuvent contribuer à faire face à un grand nombre de ces défis, en particulier à leurs dimensions économique et sociale. Elles peuvent également promouvoir les consultations politiques plus importantes et plus étroites essentielles pour s'attaquer aux aspects de ces défis liés à la sécurité. En matière de sécurité, le rôle des organisations et des mécanismes régionaux est indiqué et limité dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les organisations et groupements régionaux peuvent être utiles pour promouvoir la médiation, l'arbitrage et d'autres moyens pacifiques de régler des conflits. Néanmoins, dans ce domaine, l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, a la primauté absolue. Toute mesure coercitive ou l'emploi de tout moyen contraignant d'appliquer des décisions internationales ne peuvent être autorisés que par le Conseil de sécurité.

Chaque organisation régionale est singulière et a une histoire, un mandat, une composition, un développement et des capacités qui lui sont propres. Certaines ont fait leurs preuves et apporté de précieuses contributions. C'est notamment le cas de l'Union européenne, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et du Conseil de coopération du Golfe. D'autres, telle l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), ont un énorme potentiel mais doivent maintenant tenir leurs engagements. Les activités de l'ASACR sont entravées par les grandes divergences de vues entre ses membres et les efforts visant à s'en servir à des fins de domination régionale. Certaines organisations régionales ont un très grand potentiel qui n'a pas été exploité. L'Organisation de Shanghai pour la coopération en fait partie. Ce groupement relativement récent peut promouvoir les objectifs de développement économique, de stabilité et de sécurité dans une grande partie de l'Eurasie.

Parmi ces organisations, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) occupe une position tout à fait particulière. Elle compte 57 États Membres de l'ONU, soit près d'un tiers de ses Membres. Elle couvre quatre continents. Ses membres sont concernés, directement ou indirectement, par les nombreux problèmes de sécurité qui tourmentent le Moyen-Orient, l'Afrique et d'autres régions. De manière collective et

en coopération avec l'ONU, l'OCI est en mesure de s'attaquer à ces problèmes et de les régler, y compris la question de Palestine et d'autres conflits au Moyen-Orient, ainsi que le différend concernant le Jammu-et-Cachemire. L'OCI peut également contribuer à la promotion de la paix et de la prospérité dans le monde. L'ONU devrait promouvoir activement une coopération avec l'OCI dans des domaines tels que la médiation et la conciliation en vue de régler des différends, le maintien et la consolidation de la paix, l'aide humanitaire, en particulier aux réfugiés et aux personnes déplacées, et l'élimination des causes profondes des conflits et de l'extrémisme.

La coopération entre les organisations régionales peut aussi être très utile. Par exemple, dans le contexte des difficultés actuelles en Asie occidentale, il pourrait être très utile d'établir une collaboration et la concertation entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération et le Conseil de coopération du Golfe. De même, des consultations régulières entre le Conseil de coopération du Golfe et les pays clefs de l'Asie occidentale peuvent se révéler très opportunes, entre autres, pour faire face à la menace commune qui découle de l'extrémisme violent et pour élaborer des stratégies communes sur les questions connexes.

Enfin, la délégation pakistanaise espère qu'un suivi concret sera assuré après cet important débat du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

M^{me} Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) : le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

Nous félicitons la présidence nigériane d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat public. En cette une année où nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, une année au cours de laquelle de nouvelles orientations seront données à l'Organisation dans nombre de ses domaines d'activité, il est très important de réfléchir aux défis qui se profilent et au rôle critique que les organisations régionales peuvent jouer pour les relever.

Nos efforts collectifs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales se heurtent

désormais à des menaces de plus en plus complexes, traditionnelles et non traditionnelles. Les conflits prennent de nouvelles formes, avec la montée en puissance des groupes extrémistes qui contrôlent de vastes pans de territoires. Les conflits intraétatiques ne s'apaisent pas et les tensions interétatiques demeurent très préoccupantes. Les nouveaux problèmes de sécurité non traditionnels représentent également de grosses difficultés pour la sécurité mondiale, comme l'ont souligné les récents débats du Conseil de sécurité. Des approches globales, qui se devraient d'attribuer un rôle de premier plan aux organisations régionales, sont nécessaires pour pouvoir trouver des solutions adaptées et durables à ces problèmes.

À cet égard, les États membres de l'ASEAN saluent les efforts de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, pour coopérer avec les organisations régionales et promouvoir leur contribution. Grâce à l'adoption de résolutions pertinentes, le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et entre les organisations régionales elles-mêmes est renforcé, notamment s'agissant de la prévention des conflits, de la médiation, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Nous saluons les efforts consentis par le Secrétaire général et par le Conseil de sécurité à cet égard.

L'ASEAN s'efforce de renforcer ses propres capacités pour affronter, conformément à sa charte, les problèmes relatifs à sécurité régionale. L'ASEAN a sensiblement avancé sur la voie de la concrétisation d'une communauté de l'ASEAN, notamment s'agissant du volet consacré à la sécurité politique. L'ASEAN travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de dialogue au sein de divers mécanismes dirigés par l'ASEAN, comme le Forum régional de l'ASEAN, l'ASEAN plus trois, le Sommet de l'Asie orientale et la Réunion des Ministres de la défense des pays de l'ASEAN élargie (ASEAN Plus), et elle est le chef de file des efforts visant à mettre en place une architecture régionale propice à la stabilité et la prospérité de la région. Nous contribuons à l'intensification des efforts déployés par les États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et par les États dotés de l'arme nucléaire afin de régler toutes les questions en suspens dans le respect des objectifs et principes du Traité relatifs à la signature et la ratification du Protocole audit Traité. Nous œuvrons également avec des partenaires pour mettre au point des outils de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends, notamment un code de conduite en mer de Chine méridionale.

L'ASEAN accorde toujours une grande importance à son partenariat avec l'ONU. L'ASEAN et l'ONU collaborent pour répondre à des questions d'intérêt commun et de préoccupation commune dans la région et au-delà. La mise en œuvre du partenariat global ASEAN-Nations Unies se poursuit en parallèle de l'application du programme de travail de 2015. Les États membres de l'ASEAN ont intensifié leur participation à diverses initiatives des Nations Unies, notamment aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les deux secrétariats entretiennent une coopération régulière via un certain nombre de consultations, d'ateliers et de dialogues. L'ASEAN salue la nomination d'un officier de liaison de l'ONU auprès du secrétariat de l'ASEAN.

Pour l'avenir, l'ASEAN estime que les organisations régionales peuvent faire davantage pour relever les nouveaux défis en matière de sécurité.

Premièrement, la propre expérience de l'ASEAN a montré que son approche – marquée par la recherche du consensus, un engagement soutenu, la prise en compte des vues de toutes les parties concernées et le respect des principes fondamentaux du droit international, notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique des différends – est la meilleure manière de relever des défis communs. Comme l'a déclaré le Président de l'ASEAN à la 48^e réunion des Ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, l'histoire de l'ASEAN est fondée sur le double pilier du dialogue et de la diplomatie.

Deuxièmement, il pourrait être nécessaire, pendant les examens en cours du maintien de la paix, du dispositif de consolidation de la paix et d'autres exercices importants des Nations Unies, de réfléchir comme il convient au rôle des organisations régionales. Les rapports à venir du Secrétaire général concernant ces travaux importants pourraient fournir des évaluations et, surtout, des recommandations sur les moyens de continuer à promouvoir l'engagement des organisations régionales.

Troisièmement, l'ASEAN est favorable à une intensification des consultations et du dialogue entre les organisations régionales et l'ONU, afin de mettre en commun les meilleures pratiques, les données d'expérience et les ressources, de manière à exploiter pleinement notre capacité collective à relever des défis nouveaux et complexes. En particulier, les organisations régionales ont l'avantage de la proximité géographique et une meilleure compréhension du contexte dans lequel

s'inscrivent les problèmes. L'ASEAN attend avec intérêt de collaborer plus étroitement avec l'ONU et avec d'autres organisations régionales, par exemple pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale.

Quatrièmement, il n'existe pas deux organisations régionales identiques. Chacune a ses caractéristiques, ses objectifs et ses fonctions. Pour répondre à un problème de sécurité internationale, quel qu'il soit, le partenariat entre l'ONU et une organisation régionale doit faire fond sur une compréhension précise de la nature, des atouts et des faiblesses de chacune.

Pour terminer, je voudrais souligner que le partenariat entre l'ASEAN et l'ONU a bénéficié à la paix et la stabilité régionales. Nous espérons que l'ONU continuera d'appuyer le rôle central de l'ASEAN au sein de notre architecture de sécurité régionale. L'ASEAN renouvelle son engagement à contribuer aux travaux de l'ONU et se tient prête à collaborer étroitement avec l'ONU et d'autres partenaires, dans le cadre de nos efforts conjoints pour relever les nouveaux défis contemporains.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie félicite le Nigéria de sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public.

Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé. L'Indonésie s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de la République islamique d'Iran et du Viet Nam au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, respectivement.

Il est indéniable que le rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales produit actuellement des progrès notables. Leur contribution croissante, et en particulier leur coopération avec l'ONU, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est louable. Partisane constante et solide des organisations régionales, l'Indonésie se félicite que le thème abordé aujourd'hui soit régulièrement examiné par le Conseil.

Ma délégation a toujours souligné que les capacités des entités régionales et sous-régionales sont très utiles pour promouvoir la paix et la sécurité grâce à

des dispositifs régionaux consacrés à la prévention des conflits, au rétablissement de la paix, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix.

Durant sa présidence du Conseil en novembre 2007, l'Indonésie avait organisé un débat (voir S/PV.5776) sur un sujet similaire afin d'examiner les capacités existantes et potentielles des organisations régionales, et d'identifier et de développer les moyens de renforcer la coopération entre ces organisations et l'ONU, notamment le Conseil de sécurité. La déclaration présidentielle adoptée à cette occasion (S/PRST/2007/42) avait, entre autres, insisté sur la nécessité d'instaurer, entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales, un partenariat efficace qui permette de réagir rapidement en cas de différends et de crises nouvelles.

Les menaces plus complexes, multidimensionnelles et interdépendantes que font peser les défis contemporains sur la sécurité mondiale, comme le mentionne à juste titre la note de réflexion (S/2015/599, annexe), exigent que les acteurs régionaux et sous-régionaux adoptent une approche créative qui soit axée en priorité sur la coopération et les synergies et qui soit en mesure de tenir compte de la nature holistique des menaces, sans perdre de vue les spécificités de chaque situation. Une telle approche constitue sans aucun doute un défi pour l'ONU, qui doit renforcer son intervention dans les situations dynamiques et l'actualiser de manière que les points de vue aux niveaux régional et sous-régional soient dûment pris en considération et que le système intergouvernemental puisse faire pleinement siennes ces interventions des Nations Unies.

Les organisations régionales sont particulièrement bien placées pour fournir des conseils et contribuer au rétablissement et à la consolidation de la paix, car il arrive souvent qu'elles partagent des liens historiques et de fraternité qui leur permettent de mieux comprendre comment régler les conflits locaux. À cet égard, l'Indonésie souligne l'importance que revêt le renforcement de la concertation, de la confiance, de la coopération et de la collaboration en vue d'optimiser les avantages comparatifs de l'ONU et des acteurs régionaux. Dans les limites de l'Asie du Sud-Est, nous avons toujours eu pour politique de maintenir la paix et la stabilité avec les autres États membres de l'ASEAN en renforçant nos capacités et en défendant des normes communes visant à consolider la paix et à prévenir et régler activement les conflits. Les dividendes ont été nombreux. Aujourd'hui, l'Asie du Sud-Est est l'une des régions les plus dynamiques au monde. La paix et la

stabilité de l'Asie du Sud-Est ont été d'une importance critique non seulement pour le commerce mondial, mais également pour la paix et la sécurité internationales dans son ensemble. L'Indonésie juge important que l'ASEAN continue de contribuer à la paix, au développement et à la prospérité. À cette fin, sous la présidence indonésienne, en 2011, l'ASEAN a adopté la Déclaration de Bali sur la Communauté de l'ASEAN au sein de la communauté mondiale des nations, qui sert de plate-forme commune à l'ASEAN pour faire face aux grands problèmes mondiaux d'intérêt commun dans les instances multilatérales, notamment l'Organisation des Nations Unies.

En dehors de l'Asie du Sud-Est, nous avons aussi travaillé durement à promouvoir une nouvelle architecture régionale dans la région Asie-Pacifique, qui permette d'instaurer une paix plus solide et plus durable et dans le cadre de laquelle les relations entre les grandes puissances demeurent pacifiques et coopératives. Nous espérons que cette architecture aidera les puissances émergentes à trouver la place qui leur revient sans provoquer la méfiance. En outre, l'Indonésie fait partie des pays qui appuient et développent activement un cadre de consultations et de coopération transrégionales, reliant et coordonnant diverses organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, la Réunion Asie-Europe et le Forum pour la coopération entre Asie de l'Est et l'Amérique latine, afin qu'elles puissent faire face aux défis mondiaux communs. En avril, nous avons pris l'initiative d'organiser et accueilli le sommet 2015 de la Conférence Asie-Afrique, qui vise à renforcer les partenariats entre les pays d'Asie et d'Afrique, tout en mettant l'accent sur les synergies entre les diverses organisations régionales et sous-régionales des deux continents.

La meilleure manière de nous attaquer aux défis mondiaux auxquels nous sommes tous confrontés est d'agir ensemble de manière responsable et conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, et d'aider et appuyer les organisations régionales et sous-régionales dans leurs efforts pour remplir pleinement leur rôle. Certes, les différents acteurs régionaux et sous-régionaux se trouvent à des niveaux de développement différents, mais chacun possède des atouts particuliers et dispose d'un grand potentiel pour contribuer aux travaux du Conseil. Nous sommes certains que, grâce à des débats comme celui d'aujourd'hui et à des mesures de suivi concrètes, les atouts respectifs des différents acteurs régionaux pourront être mis à profit de manière

plus efficace au service du bien commun. Pour sa part, l'Indonésie est fermement déterminée à continuer à contribuer à cette fin.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par m'associer aux orateurs qui m'ont précédé, Madame la Présidente, pour vous féliciter ainsi que votre délégation de votre accession à ces importantes fonctions et vous souhaiter plein succès dans la conduite des travaux du Conseil de sécurité pendant votre présidence. L'Afrique du Sud vous félicite de porter une attention particulière à cette importante question au cours de votre présidence et se réjouit du débat d'aujourd'hui qui, nous l'espérons, contribuera à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies reconnaît que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales peut renforcer la sécurité collective. Pour sa part, l'Union africaine (UA) a mis en place, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui est, entre autres, un organe permanent de décision en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits sur le continent africain. En dépit des difficultés auxquelles se heurtent l'Union africaine et ses organisations sous-régionales, telles que l'absence de sources de financement prévisibles, elles demeurent un réservoir de connaissances essentielles sur la nature des conflits sévissant sur le continent. Elles ont un avantage comparatif spécifique s'agissant de faire face aux conflits dans des contextes souvent complexes et sont généralement en mesure de déployer dans les plus brefs délais des troupes dans les zones de conflit. Les organisations régionales et sous-régionales ont aussi le net avantage de pouvoir répondre rapidement aux conflits qui éclatent, comme en témoignent les diverses missions d'appui international sous conduite africaine, par exemple au Mali et en République centrafricaine. Ces missions d'intervention rapide ont fait office de passerelles jusqu'à l'arrivée des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont plus durables.

En 2012, l'Afrique du Sud a présidé à l'adoption de la résolution 2033 (2012), qui s'est appuyée sur la résolution 1809 (2008) adoptée en avril 2008 pendant la présidence sud-africaine du Conseil de sécurité. Les deux résolutions encouragent le renforcement d'une

interaction, d'une consultation et d'une coordination régulières entre les deux organes sur des questions d'intérêt mutuel. En outre, leur orientation stratégique vise à promouvoir une cohérence politique et législative entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA face aux problèmes de paix et de sécurité en Afrique.

Depuis lors, nous avons pu constater les avantages de la collaboration qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ainsi que ses organisations sous-régionales. Au niveau opérationnel, le Secrétariat de l'ONU a joué un rôle actif dans l'appui à l'Architecture africaine de paix et de sécurité de l'UA avec la mise en œuvre d'un programme décennal de renforcement des capacités. Les deux organisations bénéficient également du déploiement de missions conjointes d'évaluation technique. D'autres exemples de cette coopération sont le modèle de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la fourniture d'une assistance à la Mission de l'Union africaine en Somalie et, récemment, le solide mandat mis au point pour la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Ces activités de collaboration, qui bénéficient de l'expérience des mandats plus solides adoptés par les organismes régionaux et sous-régionaux, montrent bien l'importance d'une collaboration plus étroite entre l'ONU et les organes visés au Chapitre VIII.

Nous devons également être conscients du fait que les principes de l'appropriation nationale et de la souveraineté des États, qui doivent être respectés si l'on veut instaurer une paix durable, sont d'une importance cruciale pour la viabilité à long terme des initiatives de paix. Pour minimiser qu'elles soient, les mesures prises par ceux qui sont directement touchés par un conflit, y compris les organisations régionales et sous-régionales, doivent être prises en considération et, lorsque c'est possible, servir de point de départ. L'Afrique du Sud estime que, compte tenu des ressources financières et humaines limitées, une division claire du travail et un partage productif des responsabilités entre l'ONU et les organisations régionales sont essentiels aux efforts de prévention et de règlement durable des conflits. Nous sommes également d'avis que les organisations régionales pourraient bénéficier d'un appui financier souple et prévisible de la part de l'ONU ainsi que d'autres institutions internationales et parties prenantes.

Pour terminer, nous estimons en Afrique du Sud que la coopération entre l'ONU et la région et ses sous-régions permettra de renforcer davantage les capacités de manière à assurer la complémentarité et à réduire au minimum les chevauchements d'activités. En fin de compte, toutefois, nous devons mettre à profit les atouts de chaque organisation et être prêts à adopter des approches plus souples et, dans certains cas, plus robustes pour faire face aux conflits de façon plus efficace. L'Organisation des Nations Unies doit s'adapter à un environnement qui exige une approche plus nuancée plutôt que des procédures rigides qui se sont avérées inefficaces.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Ceriani (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à remercier et à féliciter le Nigéria de sa conduite de la présidence du Conseil de sécurité au mois d'août, ainsi que du choix opportun de débats publics, qui permettent au Conseil et à la communauté internationale de faire progresser la tâche essentielle de l'Organisation, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme cela est clairement souligné dans la note de réflexion (voir S/2015/599, annexe) qui a été distribuée, des changements profonds et rapides sont intervenus sur la scène internationale. Cette situation constitue un défi pour l'Organisation et la communauté internationale et exige une action coordonnée et efficace pour y faire face.

À cet égard, vu la nature de nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité mondiale, l'on ne saurait les aborder de la même manière qu'il y a 10 ans. Face à l'augmentation des menaces et à leur caractère transnational, comme dans le cas des pandémies, de la criminalité organisée et du terrorisme – sous diverses formes –, les États doivent agir de concert, car individuellement, ils n'ont pas la capacité de lutter contre ces menaces. Par conséquent, le rôle qu'ils peuvent jouer au sein des organisations régionales et sous-régionales en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peut être un élément essentiel pour lutter contre ces menaces mondiales. L'Uruguay, en sa qualité de membre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), estime que cette organisation constitue un cadre de coopération régionale qui permet d'œuvrer de manière collective pour relever les défis auxquels notre région est confrontée.

Aujourd'hui, nous sommes témoins de multiples conflits qui ne cessent de s'aggraver et qui démontrent malheureusement que le monde est loin de réaliser les buts et principes essentiels à la coexistence pacifique, au développement et à la coopération entre les peuples et les nations. Pour faire de ces buts et principes une réalité et maintenir la paix et la sécurité internationales, ces organisations régionales doivent en principe s'attacher à intégrer la prévention et le règlement des conflits dans leurs activités et à mener d'autres initiatives qui contribuent à préserver la paix et la sécurité régionales. Elles doivent agir inlassablement et sans relâche, en s'efforçant de faire preuve de créativité et d'ingéniosité face à ces défis mondiaux, de créer des conditions propices à la stabilité politique des différentes régions ainsi que la gouvernance démocratique, le respect des institutions et l'état de droit, la promotion et la défense des droits de l'homme et la défense de l'intégrité territoriale des États et de leur droit à un développement économique durable et sans laissés pour compte.

À titre d'exemple, dans ce domaine, l'UNASUR s'est dotée d'une stratégie qui a permis de régler certains problèmes, en ayant recours aux bons offices et à la médiation face à des situations marquées par des tensions entre ses membres et même face à des crises internes au sein de certains pays membres. Cela a été possible parce que dans le cadre de ces efforts, la démocratie a servi de guide pour l'action menée chaque fois qu'une menace est apparue, ce qui a permis de prendre des mesures adéquates.

En outre, l'UNASUR dispose d'un organe principal de sécurité, à savoir le Conseil de défense sud-américain, qui a été créé à la fin de 2008 et dont l'objectif primordial est de devenir un centre actif de dialogue politique pour désamorcer les conflits potentiels au sein de la région. Le Conseil de défense sud-américain ne vise pas à créer des forces armées sud-américaines et n'a pas l'intention de constituer des capacités opérationnelles conjointes ou d'élaborer une politique commune de défense. En revanche, il vise à consolider le statut du Sud en tant que zone de paix, capable de créer une identité sud-américaine en matière de défense et de dégager un consensus pour renforcer la coopération régionale dans ce domaine. Nous pouvons affirmer aujourd'hui avec satisfaction que l'Amérique latine et les Caraïbes sont une zone dans laquelle il n'existe pas de conflits graves entre États, susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales.

Dans le même ordre d'idées et s'agissant toujours de l'exemple de l'UNASUR, nous voudrions indiquer que l'action de cette organisation, dont nous faisons partie, se fonde sur les enseignements tirés de diverses périodes de tensions qu'a connues la région. Par ailleurs, même si nous ne voulons pas exporter nos modèles, nous estimons qu'ils peuvent être appliqués là où ces buts et principes consacrés par la Charte sont actuellement violés. La nécessité de s'adapter à de nouvelles situations problématiques et aux défis qu'elles posent peut servir de base pour donner une nouvelle dimension à l'action des organisations régionales pour ce qui est de la coopération en matière de paix et de sécurité. De même, il convient d'assurer la coordination et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales afin de garantir le respect des principes et des valeurs consacrés dans la Charte de l'Organisation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que le Gouvernement nigérian, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et pour avoir convoqué cet important débat d'aujourd'hui. Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, nous rendons également hommage aux hommes de vision à qui nous sommes profondément reconnaissants d'avoir élaboré la Charte des Nations Unies avec tant de sagesse et de clairvoyance.

Je me joins aux autres pour saluer les idées énoncées au Chapitre VIII de la Charte, qui prévoit que les Nations Unies doivent coopérer plus étroitement avec les organisations régionales. Soixante-dix ans plus tard, nous assistons à une tendance où les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle de plus en plus important sur la scène mondiale en matière de paix et de sécurité. Aujourd'hui, la communauté internationale est confrontée à des défis et des menaces très différents dans le domaine de la sécurité. Les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus important pour y faire face.

Nous avons vu le rôle déterminant qu'ont joué des organisations régionales, en particulier dans la phase cruciale des interventions rapides, dans les situations en Somalie, au Mali, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et au Burundi. En outre, l'intervention

efficace de l'Union africaine face à l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a mis en relief le pouvoir de mobilisation, l'influence politique et la capacité de sensibilisation d'une organisation régionale. Reconnaisant le rôle que peuvent jouer les organisations régionales et sous-régionales, la République de Corée a été l'un des coauteurs de la résolution 2167 (2014). Nous nous félicitons du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), qui appelle à une coopération plus étroite avec les organisations régionales en vue du règlement des conflits actuels et futurs. En sa qualité de membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, la République de Corée s'emploiera à promouvoir des consultations étroites avec les organisations et groupements régionaux et sous-régionaux.

La République de Corée, bien que située dans une région où le rôle des organisations régionales n'est pas aussi important qu'en Afrique ou en Europe, participe activement aux processus de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment l'ASEAN+3, le Forum régional de l'ASEAN et le Sommet de l'Asie de l'Est. En décembre dernier, nous avons accueilli le Sommet commémoratif organisé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du dialogue ASEAN-République de Corée. En outre, la République de Corée a promu l'Initiative de paix et de coopération en Asie du Nord. S'inspirant des expériences de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui ont permis de rassembler et de libérer l'Europe entière après la guerre froide, l'Initiative de paix et de coopération en Asie du Nord vise à dégager un consensus sur des questions moins graves, mais néanmoins importantes, telles que les changements climatiques, l'environnement, les interventions en cas de catastrophe et la sécurité nucléaire. Nous espérons progressivement renforcer la coopération entre les acteurs régionaux en vue de pouvoir aborder les questions plus graves auxquelles notre région est confrontée.

Aujourd'hui, alors que nous discutons de la meilleure façon de mettre en œuvre la coopération régionale, nous devons nous montrer aussi innovateurs que les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies pour que nous puissions affronter efficacement les diverses menaces à la paix et la sécurité auxquels le monde entier est confronté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

M^{me} Franceschi Navarro (Panama) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence du Conseil de sécurité en la personne de l'Ambassadrice, la Représentante permanente du Nigéria, d'avoir convoqué ce débat sur la nature des défis contemporains en matière de sécurité mondiale et le rôle que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le présent débat est on ne peut plus pertinent. L'économie mondiale étant plus interdépendante que jamais, la question de la sécurité mondiale est un thème particulièrement d'actualité, puisqu'un certain degré de sécurité, de stabilité et de prévisibilité au niveau mondial est désormais nécessaire pour garantir que les échanges et l'interdépendance économiques sont effectivement au service du bien-être et de la prospérité de tous.

Dans ce contexte, les tensions et conflits régionaux, produits de tensions interreligieuses, interculturelles ou du trafic de drogue, les pertes en vies humaines dues au terrorisme et aux maladies infectieuses comme l'Ebola, et les catastrophes naturelles, entre autres, influent sur les échanges supranationaux de biens et de services, de personnes et de capitaux qui caractérisent l'économie mondiale contemporaine. Je donnerai seulement deux chiffres qui rendent bien compte du niveau d'interdépendance dans lequel nous vivons. En 2005, le nombre de migrants dans le monde était estimé à 191 millions de personnes et en 2012, le niveau des flux de capitaux, plus précisément celui des transferts de fonds, s'élevait lui à 406 milliards de dollars, toujours selon les estimations.

Dès lors, le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un élément clef et une condition *sine qua non* pour le progrès et la prospérité de l'humanité, étant entendu que, comme l'indique Tavares, la paix vise à contenir la violence et que la sécurité vise à contenir les menaces. C'est pourquoi, le programme pour l'après-2015, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui sera adopté en septembre, aspire, dans sa vision, à ce que les cibles et objectifs définis nous permettent d'accéder à un monde libéré de la pauvreté, de la faim, de la maladie, de la peur et de la violence, dans lequel tout un chacun puisse pleinement s'épanouir. L'objectif 16, en particulier, relatif à la promotion de sociétés pacifiques et ouvertes, prévoit entre autre cible que d'ici à 2030 nous réduisons sensiblement les flux illicites d'armes, encourageons la restitution des biens volés et combattions toutes les formes de criminalité organisée.

Nous réaffirmons ainsi que la paix et la sécurité se renforceront à mesure que le développement sera inclusif, un développement qui respecte la santé des écosystèmes, qui promeut l'égalité et surtout le respect des droits de l'homme, la démocratie et le développement humain, ainsi que l'égalité entre les sexes et la participation des femmes. Pour relever ces défis, nous devons œuvrer en faveur de la prévention des conflits, du dialogue constructif, de la coopération et la collaboration, du respect mutuel et de l'éducation, qui sont les principaux outils pour garantir cette paix et cette sécurité internationales auxquelles nous aspirons tous.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, comme l'ont dit plusieurs orateurs avant moi, stipule que les États Membres doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen des accords, organismes ou mécanismes régionaux, les différends. En ce sens, les organisations et organismes régionaux peuvent jouer un rôle clef dans le signalement précoce et la prévention des situations qui, dans les différentes régions, peuvent nuire à la paix et à la sécurité mondiale.

Ainsi pour ce qui est de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, nous soulignons le rôle qu'ont joué les organismes régionaux dans la promotion de la paix et de la sécurité entre pays voisins. Il convient de préciser que, dans cette région, le progrès économique et politique durable n'est pas tant remis en cause par l'existence d'armes de destruction massive ou d'armes nucléaires, que par les inégalités et les besoins non satisfaits des personnes, l'insécurité dans les villes et la présence de réseaux du crime organisé, exacerbée par l'existence de cartels de narcotrafiquants. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 36 % des homicides dans le monde sont commis dans les Amériques.

Nous tenons, par exemple, à rappeler que l'Organisation des États américains, le plus vieil organisme régional, qui rassemble 35 membres, promeut résolument la démocratie, le renforcement des systèmes électoraux et la modernisation de l'État et, en matière de gestion des crises, encourage le dialogue entre les parties. Il convient aussi de mentionner le rôle des États de la Communauté des Caraïbes, qui ont appuyé avec énergie les efforts de l'ONU en faveur de la stabilisation, en Haïti par exemple, seul pays des Amériques où une opération de maintien de la paix des Nations Unies est déployée. Signalons également la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, créée

en 2011 et composée de 35 États membres, qui constitue un nouveau mécanisme de concertation politique et d'intégration ayant entre autres pour objectif de promouvoir l'intégration et la paix. De même, je veux aussi mentionner l'Union des nations de l'Amérique du Sud, dont le Conseil sud-américain de défense représente un espace de coordination et de coopération novateur entre les pays sud-américains dans le domaine de la paix et de la sécurité.

De manière générale, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir de modèle unique pour les relations entre l'ONU et les organisations régionales en matière de promotion et de consolidation de la paix. Certaines institutions régionales sont par exemple spécialisées essentiellement dans la coopération en faveur de la sécurité, et pas nécessairement en faveur de la paix. Nous devons tenir compte de l'expérience de chaque région et surtout des différents processus de prise de décisions, qui justement mettent en lumière la nécessité de renforcer la coopération avec l'ONU en fonction du champ d'action véritable de chaque organisation régionale.

Il importe de renforcer les capacités de ces organisations et de les consolider tant pour ce qui est de leur mandat de prévention des conflits qu'en termes de moyens de mise en œuvre des solutions, dans le respect du principe de non-ingérence et de souveraineté nationale mentionné plus haut. Elles doivent avoir les moyens, y compris financiers, et l'expertise nécessaires pour s'acquitter de leur mandat et surtout, elles doivent asseoir leur légitimité et leur crédibilité dans leur propre région.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que l'autorité d'envisager des mesures et d'encourager une coopération plus étroite, plus opérationnelle et plus efficace entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de l'alerte rapide et de la prévention des conflits. Les conflits qui apparaissent jour après jour et les exigences auxquelles doivent répondre les organisations multilatérales font que celles-ci évoluent incontestablement dans un environnement en perpétuelle évolution. Les menaces à la paix et à la sécurité internationales ont changé dans le fond comme dans la forme par rapport à celles qui ont conduit à la création du Conseil de sécurité en 1946, année durant laquelle il tint sa première séance.

C'est pourquoi nous estimons opportun de reprendre la discussion sur la réforme du Conseil et de faire en sorte que les pays y soient mieux représentés, afin d'améliorer notre compréhension des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Ne pas le faire, coûterait cher, et j'insiste, en termes de viabilité, de légitimité et d'efficacité du système multilatéral. Le Panama, à l'instar d'autres États Membres, a proposé d'augmenter progressivement, en deux phases successives, d'ici au centenaire de l'ONU le nombre de membres du Conseil de sécurité pour le porter à 24. Tous les membres y siègeraient sur un pied d'égalité et seraient élus pour une période de trois ans, avec la possibilité d'effectuer plusieurs mandats consécutifs.

Enfin, je tiens à dire qu'ensemble nous pouvons freiner la spirale de l'insécurité qui ébranle le monde, nous pouvons faire passer en premier l'intérêt de toutes les sociétés qui le composent et nous pouvons assurément bâtir un avenir de paix et de sécurité pour tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Je voudrais de prime abord remercier le Nigéria d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat public sur un sujet aussi pertinent que celui des organisations régionales et des défis contemporains en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La communauté internationale est confrontée en ce moment à un enchaînement inouï de défis à la paix et à la sécurité internationales par une exacerbation sans précédent du terrorisme, des conflits intra-étatiques et des menaces à la paix liées aux changements climatiques, à la propagation des maladies et à la pauvreté. Les groupes terroristes comme Daech, Boko Haram et Al-Qaida et ses affiliés contrôlent respectivement de vastes territoires. Combattre ces défis requiert la conjugaison des efforts et la coopération de tous, d'où la pertinence de la thématique débattue aujourd'hui.

En effet, les auteurs de la Charte de San Francisco ont dévolu le rôle premier de maintien de la paix et de la sécurité mondiales à l'Organisation des Nations Unies, mais ils ont également appelé à la coopération de l'Organisation universelle avec les organisations régionales et sous-régionales. Le renforcement des partenariats pour relever les défis globaux en matière de paix et de sécurité, en particulier le règlement pacifique des différends et la résolution des crises multiformes qui risquent de déstabiliser des régions entières et d'affecter

des millions de personnes, conforte les efforts déployés ces dernières années par les organisations régionales et sous-régionales, pourvu que les mesures prises par ces dernières soient conformes aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, que toute action entreprise respecte les dispositions énoncées dans les résolutions et soit conforme aux mandats du Conseil de sécurité, et que celui-ci soit pleinement informé des activités entreprises ou prévues par ces accords ou organismes régionaux pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Royaume du Maroc accorde une grande importance au renforcement du multilatéralisme et à l'élargissement et à l'approfondissement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales et sous-régionales, conformément à la Charte et selon les paramètres établis par les résolutions du Conseil de sécurité. De ce fait, le Royaume du Maroc réaffirme les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies relativement au règlement pacifique des différends, comme soulignés au Chapitre VI, et soutient fermement le rôle continu que joue l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation universelle chargée de résoudre les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion des droits de l'homme et au développement durable, et de statuer dessus.

De même, le Royaume du Maroc réaffirme son engagement en faveur d'un multilatéralisme respectueux des règles et principes du droit international, dans le cadre de l'ONU, en vue de la fondation d'une société internationale basée sur l'égalité et la légalité, jouissant de la paix, de la sécurité, du respect des droits de l'homme et du développement durable. Ces objectifs doivent être atteints par l'adoption d'une approche globale et multidimensionnelle, axée sur la primauté du droit, dans tous les aspects des relations internationales, notamment à travers le respect de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends, le respect de la souveraineté des États, de leur unité nationale et de leur intégrité territoriale, et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Même si le rôle principal en la matière échoit à l'ONU, une coopération étroite basée sur une communication et une coordination efficaces entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales peut être un atout majeur dans l'action que nous menons collectivement pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Au fil des ans, et avec

l'expérience qu'elles ont accumulée, les organisations sous-régionales ont fait montre de leur capacité d'apporter une contribution essentielle à la paix et à la sécurité internationales du fait de leur connaissance approfondie des sensibilités de la sous-région et des aspects socioculturels qui peuvent apporter une plus-value dans le règlement pacifique des conflits. En effet, les organisations régionales et sous-régionales ont des connaissances approfondies, des idées originales et de solides réseaux locaux. Ces éléments sont essentiels à la médiation, à la planification d'une opération de maintien de la paix, ou pour aider un pays à établir une paix durable.

Certaines de ces organisations sont même dotées d'une capacité avérée à réagir rapidement aux crises en recourant à toute une panoplie d'outils et d'instruments à court ou à long terme dans les domaines du développement, de l'assistance humanitaire, de la sécurité ou de la politique. Sur le continent africain, confronté à de lourds défis d'ordre sécuritaire, humanitaire et socioéconomique, les organisations sous-régionales sont mieux placées en termes de proximité géographique, de connaissance politique et culturelle des situations locales, et d'expérience commune pour agir efficacement en faveur de la paix et de la sécurité.

À cet égard, nous nous félicitons de l'envergure et de la diversité qui marquent de plus en plus le rôle agissant que joue la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans sa sous-région. En sus de son apport dans le maintien de la stabilité et de l'unité des pays de la région, comme cela a été le cas au Mali et au Burkina Faso, ou à travers le déploiement de troupes ou d'observateurs électoraux, comme au Nigéria et au Togo, la CEDEAO continue d'élargir le spectre de son intervention pour toucher des domaines aussi variés que complexes, comme en témoignent sa contribution aux succès récents enregistrés dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram ou sa participation à l'éradication de la maladie à virus Ebola au Libéria et à sa nette régression en Guinée et en Sierra Leone.

D'autres organisations sous-régionales se sont distinguées par leur capacité de se mobiliser pour parer aux effets déstabilisateurs du terrorisme et de la dégradation de la situation humanitaire dans leur sous-région. C'est le cas de la Commission du bassin du lac Tchad, qui ambitionne d'opérationnaliser dans les meilleurs délais la Force multinationale mixte pour venir à bout du groupe terroriste Boko Haram qui sévit dans la sous-région. En République centrafricaine, les efforts

que déploie la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour assurer une transition politique pacifique à travers son appui à l'organisation d'élections législatives et présidentielles crédibles et transparentes sont à saluer.

À ce stade, il convient de signaler que quand bien même les organisations sous-régionales africaines œuvrent activement au règlement des conflits en Afrique, elles se heurtent en revanche à d'énormes obstacles, tels que l'absence d'appui financier prévisible, durable et souple, ainsi que d'équipements, d'expertise militaire, et de compétences civiles appropriées.

Je voudrais pour terminer rappeler qu'en dépit de la prolifération croissante des menaces et des défis multiformes à la paix et à la sécurité internationales, qui pourraient justifier l'opportunité d'une coopération resserrée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans l'amélioration du dispositif international de sécurité collective, le rôle central du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité internationales reste immuable, tel que défini dans la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Guilherme de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de présider ce débat public. Je souhaite aussi remercier le Secrétaire général de son exposé.

La coordination des objectifs et des activités des acteurs régionaux et internationaux renforce le multilatéralisme et augmente les chances de paix durable. Elle peut jouer un rôle décisif en permettant de préserver la stabilité et de prévenir toute escalade des crises. De fait, le potentiel que recèlent les accords régionaux face aux menaces à la sécurité mondiale ne doit pas se réduire ou se résumer essentiellement au maintien de la paix. L'Article 52 de la Charte souligne le rôle capital que jouent les accords régionaux dans le règlement pacifique des différends d'ordre local. Les initiatives de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix après les conflits, ainsi que les mesures visant à encourager des modes de développement viables et sans exclusion, sont également d'importance vitale pour l'instauration d'une paix durable.

Les organisations régionales et sous-régionales ont atteint différents niveaux de développement institutionnel. Si certaines de ces institutions disposent de mandats d'ensemble englobant l'élaboration et la mise

en œuvre de leurs propres politiques de sécurité et de défense, d'autres sont beaucoup plus limitées dans leur champ d'action et leurs ambitions. Le débat d'aujourd'hui doit être le reflet de cette diversité institutionnelle. Il importe que l'ONU accorde l'attention et le respect voulus aux spécificités de chaque accord régional, en évitant de reproduire purement et simplement partout les mêmes pratiques.

En Amérique, l'objectif de l'Organisation des États américains est de garantir la paix et la sécurité du continent. Cela doit se faire au moyen de processus pacifiques. Dans les cas extrêmes, cela pourrait conduire à la suspension d'un État membre dont le gouvernement a été renversé par la force. Cela implique de recourir aux pressions politiques mais pas aux armes. En Amérique du Sud, l'Union des nations de l'Amérique du Sud a mis en place une architecture institutionnelle destinée à contribuer à la promotion de la stabilité dans la région. Le Conseil de défense sud-américain a mis en place un mécanisme novateur de coordination et de coopération entre les pays d'Amérique du Sud chargé des questions de paix et de sécurité. En parallèle, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a déclaré l'Amérique latine et les Caraïbes zone de paix et renouvelé son engagement d'œuvrer au désarmement nucléaire et à l'interdiction des armes de destruction massive dans le monde.

Le Brésil reconnaît, dans la droite ligne du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), que les organisations régionales et sous-régionales africaines sont dans leur aire de compétence respective des acteurs essentiels de la lutte contre les menaces à la sécurité. Nous saluons les efforts de stabilisation déployés par l'Union africaine avec l'appui d'organisations sous-régionales en Somalie, en République centrafricaine et en Afrique de l'Ouest. Nous rendons également hommage au rôle constructif joué par la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Union africaine dans la médiation de la crise électorale au Burundi.

Tout en se félicitant de l'engagement plus actif des organisations régionales en Afrique ou ailleurs, le Brésil réitère que ces organisations doivent par leurs actions renforcer, et non pas entraver, la responsabilité principale du Conseil de sécurité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil ne doit pas céder son autorité à ces entités. À cet égard, les principes énoncés au Chapitre VIII de la Charte sont d'une importance capitale.

Le Brésil croit également qu'il sera plus facile de relever les défis contemporains posés à la sécurité mondiale si les organisations régionales et sous-régionales prennent une plus grande part à l'examen des questions tombant sous la juridiction de leurs zones respectives. De plus, les orientations politiques ne devraient pas dépendre des contraintes financières. Nous ne sommes pas d'accord avec le raisonnement tacite selon lequel les entités régionales devraient assumer un plus grand rôle dans le relèvement des défis contemporains afin de permettre à l'ONU de réaliser des économies budgétaires.

N'oublions pas enfin que la participation régionale n'est pas une panacée. Dans certains cas, les approches adoptées vis-à-vis de certaines situations seront différentes à l'intérieur d'une même région. Assumer qu'un certain problème a une dimension régionale pourrait aggraver la situation. Les résultats des efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales pour faire face aux problèmes de sécurité contemporains seront éphémères s'ils ne sont pas étayés par une véritable volonté politique au niveau mondial de faire face à ces défis. Aucun accord administratif entre des institutions mondiales et locales ne pourra se substituer à un consensus politique. Le Brésil est prêt à s'attacher à renforcer la convergence entre diverses entités et à promouvoir une coopération renforcée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

Enfin, et j'insiste sur ce point, le Brésil est convaincu de la nécessité urgente d'une réforme du Conseil de sécurité qui inclut l'ajout de nouveaux sièges permanents et non permanents. Cette réforme rendrait le Conseil plus représentatif et permettrait véritablement de renforcer les relations entre l'ONU et les organisations régionales concernant les questions relatives à la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie souscrit à la déclaration faite aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais à présent faire une déclaration à titre national et remercier la présidence nigériane d'avoir organisé ce débat opportun. À notre avis, le rôle des organisations régionales face aux défis contemporains en matière de sécurité mondiale est d'une importance cruciale, et il convient de le souligner une fois encore.

Aujourd'hui, les menaces de nature transnationale – le terrorisme, la criminalité organisée, le sectarisme, la prolifération des armes de destruction massive, les changements climatiques, la pauvreté et les déplacements de population incontrôlés et involontaires – sont en constante évolution. Ainsi donc, il n'est plus possible d'instaurer la paix et la sécurité par les seuls moyens militaires, car certains de ces défis ne sont pas nécessairement d'ordre militaire. Nous devons recourir à une combinaison plus large de mesures politiques face aux défis contemporains. Nous croyons que les organisations régionales ont, à cet égard, une importante contribution à apporter.

Comme le signale l'excellente note de réflexion (S/2015/599, annexe) préparée par votre présidence, Madame la Présidente, les organisations régionales tournent de plus en plus leur attention vers les défis contemporains qui ont des conséquences directes sur la sécurité mondiale et régionale. C'est pourquoi la Turquie, bien consciente de cette situation, promeut les activités d'organisations régionales dans sa région telles que l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'OTAN, l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil de l'Europe, le Groupe des Huit et le Conseil de coopération des États de langue turcique.

Conformément à notre objectif, qui est de contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité au-delà de notre région, nous avons également renforcé nos relations avec les organisations régionales partout dans le monde – Afrique, Asie et Amérique latine – tout en consolidant nos liens bilatéraux avec des pays de ces régions. En Afrique, la Turquie, en sa qualité de partenaire stratégique du continent depuis 2008, assure un appui actif à diverses opérations de paix de l'ONU et de l'Union africaine en fournissant des fonds et du personnel. Nous contribuons également au Fonds pour la consolidation de la paix et aux travaux de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) apporte une grande contribution à la démocratie, à la paix et à la stabilité en Afrique de l'Ouest grâce aux efforts qu'elle a menés en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Burkina Faso et dans d'autres pays. Nous appuyons les activités de maintien de la paix de la CEDEAO et des autres acteurs

régionaux en Afrique. À cet égard, nous avons fourni des donations au Fonds d'affectation spéciale de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine et au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali. Nous avons également fait des donations aux projets élaborés par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger en Afrique, notamment pour la République centrafricaine, la CEDEAO et l'Union africaine.

En Afrique de l'Est, nous suivons de près le processus d'intégration dans la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Nous sommes d'avis que la pleine intégration des pays membres de la CAE favorisera le développement de la région et libérera de nouvelles potentialités. Nous considérons que l'Autorité intergouvernementale pour le développement peut être un facteur clef dans l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement économique durable dans la région.

En Asie, notre priorité est d'établir davantage de liens institutionnels avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui est, selon, une organisation régionale majeure. Nous avons également consolidé nos relations avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération en tant que partenaire de dialogue. En Amérique latine, outre l'Organisation des États américains, l'Association des États de la Caraïbe, le Système d'intégration de l'Amérique centrale et l'Alliance de l'océan Pacifique, où la Turquie a un statut d'observateur, nous avons des liens institutionnels avec la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes et le Marché commun du Sud.

Les organisations régionales étant de plus en plus actives sur la scène internationale, le renforcement de la coopération entre ces organisations et leur coordination avec l'ONU sont d'une importance cruciale pour la création de synergies et l'obtention de meilleurs résultats, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Nous observons avec satisfaction l'évolution positive ces dernières années du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en vue de trouver des solutions à plusieurs conflits en Afrique. La Turquie fera, que ce soit par les voies bilatérales, régionales ou internationales, de son mieux pour contribuer à la paix et à la sécurité dans sa région et au-delà.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Nigéria d'avoir organisé cet événement et d'avoir appelé l'attention du Conseil sur cette importante question. Je tiens également à remercier le Secrétaire général des observations très utiles qu'il a faites plus tôt aujourd'hui. La Géorgie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne. J'aimerais toutefois ajouter ce qui suit à titre national.

Au fil des ans, nous avons vu se développer une coopération fructueuse entre l'ONU et les organisations régionales. En même temps, nous sommes bien conscients de la difficulté que présente la conception d'une architecture globale de paix et de sécurité qui permettrait d'intervenir rapidement face aux menaces à la sécurité qui se feraient jour dans diverses parties du monde, y compris dans ma région. Les conditions de sécurité en Europe et dans le reste du monde ont changé de manière exponentielle ces dernières années. Les conflits, les menaces et l'instabilité que connaissent de nombreuses régions du monde, sans compter les problèmes de sécurité, nouveaux et anciens – notamment en Iraq, en Libye, dans la région du Sahel, en Syrie et dans ma région – ont un impact notable sur la paix et la sécurité internationales et constituent un défi lancé à nos valeurs et principes fondamentaux.

Nous sommes bien conscients des menaces asymétriques posées par le terrorisme transnational et ses nouvelles formes, tels les combattants terroristes étrangers, à la viabilité et à l'efficacité des organisations régionales et internationales. Et nous croyons que la communauté internationale dans son ensemble et à tous les niveaux doit agir de concert contre ce fléau. Entre-temps, les menaces plus traditionnelles posées par des acteurs étatiques expansionnistes et irrédentistes restent la cause centrale de l'instabilité et de l'insécurité régionales et internationales.

Compte tenu du caractère universel des principes fondamentaux sur lesquels repose le dispositif de sécurité européen, nous restons convaincus que le problème principal tient plutôt au refus de certains États de s'acquitter des engagements pris au sein d'organisations régionales qu'à l'imperfection du système lui-même. Le mépris de ces obligations pose un défi de taille à notre sécurité commune et est à l'origine de la crise que notre région traverse aujourd'hui.

Malheureusement pour nous, la sécurité régionale en Europe est gravement compromise par le comportement agressif de la Russie à l'encontre de ses voisins – notamment la Géorgie et l'Ukraine – plus

précisément du fait de l'occupation militaire continue et illégale de parties intégrales de nos territoires souverains. Ce schéma inquiétant visant à modifier de manière arbitraire et par la force des frontières internationales fait peser une menace mortelle non seulement sur la vision stratégique d'une Europe unie, libre et en paix, mais aussi sur la notion de relations d'amitié entre tous les peuples de notre région..

Il convient de noter que les premiers symptômes de l'érosion du système de sécurité européen moderne sont apparus il y a déjà un certain temps. L'absence de volonté d'honorer de bonne foi les engagements contractés lors du Sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 1999 doit être considérée comme l'un des signes clairs marquant le début de ce processus d'érosion. Malheureusement, les États membres de l'OSCE n'ont pas fait montre de la détermination et de l'unité suffisantes pour contrer cette tendance dangereuse dès le début. L'imposition d'un moratoire illégal sur la mise en œuvre des obligations découlant du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe en 2007 fut l'étape périlleuse suivante qui a aggravé la crise sécuritaire. L'agression de grande envergure menée contre la Géorgie en 2008 et le nettoyage ethnique qui s'est ensuivi, avec l'occupation de 20 % du territoire de mon pays et les mesures visant son annexion par l'un des membres fondateurs de l'ONU ont constitué la suite logique de ce processus.

Je voudrais exprimer ma profonde déception quant au fait que, en raison de l'opposition de la Russie, nous n'avons pas eu la possibilité de rétablir une mission globale de l'OSCE digne de ce nom en Géorgie, qui permettrait de suivre en toute impartialité la situation dans les régions occupées de la Géorgie. Cette question est particulièrement préoccupante étant donné l'absence de mécanismes de surveillance internationaux sur le terrain, conséquence regrettable de la suppression non seulement de la mission de l'OSCE, mais également de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie en 2009 du fait du veto d'un membre permanent.

Malheureusement, la mauvaise évaluation par la communauté internationale de l'érosion susmentionnée du dispositif de sécurité, et donc la réponse inadéquate apportée aux événements tragiques qui se sont déroulés en Géorgie, ont conduit en 2014 à une nouvelle violation grave de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre État Membre de l'ONU, cette fois-ci l'Ukraine, entraînant l'annexion de nouveaux territoires et la

création de zones grises dans la région de l'OSCE. Nous sommes d'avis qu'il est indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales de mettre en place une coopération étroite entre l'ONU et l'OSCE ou d'autres organisations régionales, et de tirer pleinement parti de leur potentiel en matière d'alerte rapide, de prévention et de gestion des crises ou encore de relèvement au lendemain d'un conflit.

Je tiens également à insister sur l'importance particulière que nous accordons au partenariat entre l'ONU et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM. Nul n'est besoin de rappeler aux participants au présent débat que les pays membres du GUAM – la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova – rencontrent de graves problèmes de sécurité découlant de conflits, y compris l'occupation et l'annexion de territoires. Par conséquent, le rôle de l'ONU est crucial pour préserver la stabilité de cette région qui abrite plus de 60 millions de personnes. À cette fin, nous nous félicitons une fois encore de la récente adoption par consensus à l'Assemblée générale de la deuxième résolution sur la coopération entre l'ONU et le GUAM (résolution 69/271) et espérons vivement le renforcement du partenariat entre ces deux organisations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), en ma qualité de Président du groupe de l'OCI.

Tout d'abord, je tiens à adresser à la délégation du Nigéria, État qui est membre de l'OCI, d'une part nos félicitations pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et d'autre part notre remerciements pour avoir convoqué un débat public sur un sujet aussi important et opportun que le rôle des organisations régionales face à l'évolution des problèmes de sécurité mondiale. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son exposé.

Au cours de mon intervention, je vais me concentrer sur les défis découlant de la menace en perpétuelle évolution que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent, et souligner le rôle déterminant joué par l'Organisation de la coopération islamique pour y faire face.

Le monde d'aujourd'hui est plus interconnecté et plus interdépendant, mais il en va de même pour les défis

auxquels nous sommes confrontés, ce qui nous oblige à renforcer nos efforts collectifs pour lutter contre ces menaces mondiales. Cela dit, s'attaquer à ces problèmes de sécurité au niveau des pays ne suffit pas; il faut les combattre grâce à la coordination et à la coopération des organisations régionales et sous-régionales dans le cadre d'un effort concerté visant à garantir la paix et la sécurité collectives de nos peuples. Le Conseil de sécurité se doit d'encourager ce qui précède, comme le stipule clairement l'Article 52 du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le terrorisme et l'extrémisme violent demeurent deux des menaces les plus graves pesant sur toutes les sociétés, et sur la paix et la sécurité internationales de manière générale. Indépendamment de son identité ethnoreligieuse, de sa situation géographique, de ses conditions socioéconomiques ou de sa position politique sur la scène internationale, chaque pays est exposé à des degrés divers à la menace croissante du terrorisme. Par conséquent, jamais une réponse globale et concertée face au terrorisme n'a été aussi indispensable qu'aujourd'hui. Cependant, il semble y avoir des divergences fondamentales au sein de la communauté internationale sur la façon de traiter la question du terrorisme.

L'Organisation de la coopération islamique est déterminée à lutter contre le terrorisme et à combattre l'extrémisme violent. À cette fin, l'OCI s'emploie à délégitimer l'idéologie de l'extrémiste violent, à formuler des contre-discours en réponse à ces idéologies et cette propagande extrémistes, à offrir des solutions appropriées aux groupes vulnérables – en particulier les jeunes et les femmes –, à faire entendre des voix religieuses crédibles et authentiques qui promeuvent la tolérance et la non-violence, et à empêcher l'utilisation du cyberspace, y compris les médias sociaux, par les groupes extrémistes.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie à cet égard, le Comité exécutif ministériel de l'OCI a tenu une réunion d'urgence le 15 février pour évaluer et dynamiser son action contre le terrorisme et l'extrémisme violent. De même, le 5 mai, le Secrétariat général de l'OIC a organisé un atelier au niveau des experts sur la lutte contre les menaces du terrorisme et de l'extrémisme dans le cyberspace, mettant ainsi en pratique l'une des conclusions de la réunion d'urgence.

En outre, le 27 mai au Koweït, lors de la quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'OCI, une séance spéciale de réflexion sur l'élaboration d'une stratégie efficace de lutte contre

le terrorisme, l'extrémisme violent et l'islamophobie a été organisée, renforçant ainsi l'engagement de l'OCI à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Les États membres de l'OCI vont discuter et examiner une proposition de création d'un fonds de l'OCI pour combattre le terrorisme. En outre, le Secrétariat général de l'OCI organisera une réunion du groupe intergouvernemental d'experts pour mettre la dernière main à la stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans le cyberspace.

L'ONU et l'OCI continuent d'œuvrer de concert pour combattre l'incitation au terrorisme et à l'extrémisme violent. À cet égard, dans le cadre de la coopération en cours entre nos deux organisations, l'OCI a organisé à Djeddah en mai 2013 un atelier sur la lutte contre l'incitation au terrorisme et le renforcement du dialogue entre les cultures, conformément à la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité. De même, après la prochaine session de l'Assemblée générale, l'OCI espère, une fois encore en consultation étroite avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, organiser une réunion des États membres de l'OCI sur les pratiques nationales en matière de lutte contre l'incitation au terrorisme et à l'extrémisme violent, conformément aux résolutions 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité.

L'OCI reste un partenaire important de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité, et dans la promotion d'une culture de la paix au niveau mondial. L'OCI est disposée à contribuer de manière significative aux initiatives susmentionnées, et réaffirme sa volonté de coopérer avec l'ONU en matière de prévention et de règlement des conflits, de médiation, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et pour promouvoir la bonne gouvernance aux niveaux national et international, lutter contre le terrorisme international, faire obstacle à l'extrémisme, combattre l'intolérance religieuse, y compris l'islamophobie, promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, fournir de l'aide humanitaire et œuvrer au renforcement des capacités.

Les organisations régionales jouent un rôle très important pour prévenir, gérer et résoudre les crises et pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons tous, États et organisations régionales, l'obligation et le devoir de collaborer de manière plus étroite et plus collective pour contribuer à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Botswana.

M. Nkoloji (Botswana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la délégation de la République fédérale du Nigéria de son accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous vous assurons, Madame la Présidente, de notre plein appui alors que vous dirigez les activités du Conseil.

Le présent débat sur les organisations régionales et les défis contemporains en matière de sécurité mondiale est vraiment opportun et pertinent, en particulier en ce moment historique pour l'Organisation. Nous vous félicitons donc, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat important.

Le Botswana réaffirme son attachement aux questions concernant la paix et la sécurité ainsi qu'aux droits de l'homme. Soixante-dix ans après sa création et après que ses fondateurs se sont engagés à régler les différends par des moyens pacifiques, l'ONU, le Conseil de sécurité en particulier, reste le seul espoir qu'ont les êtres humains de vivre en paix.

Le monde demeure confronté à un nombre sans précédent de menaces à la paix et à la sécurité internationales, à un rythme effrayant. En tête de ces menaces figure la prolifération des conflits armés, de l'extrémisme radical et de l'intolérance raciale et religieuse qui se sont implantés dans la plupart des régions du monde. Aucun pays n'est à l'abri de ces menaces, et aucun pays ne peut les combattre seul. Ces menaces prennent différentes formes et se manifestent de nombreuses manières. Une chose est claire : elles sont mortelles, brutales et laissent dans leur sillage ruines et destructions pour les familles, les sociétés et les pays, petits et grands.

La progression de l'État islamique, de Boko Haram, des Chabab et de nombreux autres groupes terroristes cruels et le fait qu'ils existent toujours continuent de menacer gravement la sécurité mondiale. Ils tuent, mutilent et terrorisent de façon odieuse des innocents en toute impunité. Outre ces réseaux terroristes mondiaux, d'autres acteurs se livrent au trafic de drogue, au trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, au blanchiment d'argent et au commerce illicite des armes, légères notamment. En substance, ils déstabilisent les structures de gouvernance régionales et font régner un sentiment d'insécurité au sein de nos sociétés. Les violations constantes des droits de l'homme commises contre des populations vulnérables, des femmes et des

enfants en particulier, qui entraînent le déplacement de millions de personnes, exigent des organismes régionaux qu'ils travaillent ensemble pour enrayer la montée du terrorisme.

Par ailleurs, les changements climatiques continuent d'avoir des effets dévastateurs sur notre planète en provoquant des crises humanitaires, en dépossédant des populations de leur capital naturel et en mettant en péril la sécurité alimentaire. En conséquence, des millions de personnes risquent de souffrir de la faim à cause de la sécheresse, de la famine et des maladies telles que l'Ebola et le paludisme.

L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, doit continuer de jouer un rôle moteur exemplaire dans la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité. Il est donc impératif que la communauté internationale œuvre de concert et déploie des efforts concertés pour s'attaquer à ces problèmes. À cet effet, nous exhortons les membres influents du Conseil à s'abstenir d'avoir recours au veto, en particulier concernant des actes de génocide et des atrocités. Toute tentative faite par ces membres qui va à l'encontre des fins de justice est une insulte, surtout aux victimes.

Les menaces posées par les conflits armés exigent que l'ONU et les organisations régionales travaillent ensemble, de façon complémentaire, afin de rendre justice aux populations. En montrant la voie, les organisations régionales peuvent être utiles, car elles ont des avantages importants, notamment une meilleure compréhension et connaissance de la dynamique, de la culture, des susceptibilités et des mentalités régionales. Elles sont également mieux placées pour œuvrer à la prévention des conflits par la médiation, l'arbitrage et la réconciliation ainsi que pour gérer les différends entre les parties au conflit.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies reconnaît le rôle important joué par les organisations régionales en matière de paix et de sécurité internationales. C'est pourquoi le Botswana considère que la participation active des organisations régionales aux efforts au début d'un conflit contribue à le circonscrire avant qu'il ne se manifeste ou même qu'il ne se propage et échappe à tout contrôle. Remplissant son rôle, ma délégation participe à des efforts d'intervention et de médiation au niveau politique en tirant parti de l'expérience et de la sagesse de nos anciens dirigeants, en particulier au sein de notre sous-région. Au niveau régional, nous œuvrons dans le cadre de la troïka de la

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). À l'échelle de l'Afrique, nous continuons de travailler dans le cadre du Groupe des Sages. Venant d'assumer la présidence de la SADC, nous nous engageons à continuer de respecter les valeurs, les traditions et la culture de la SADC en tant qu'élément essentiel de la coopération régionale. À cet égard, nous demeurons fermement attachés aux principes de démocratie, de développement sans exclusion, de primauté du droit et à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour tous. Nous continuons d'appuyer fermement les mesures de lutte contre toutes les formes de menace à la paix et à la sécurité internationales ainsi que les mesures visant à renforcer les dispositifs de responsabilisation aux niveaux national, régional et international.

Enfin, le Botswana réaffirme son appui indéfectible aux efforts faits par les organisations régionales pour promouvoir et protéger la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement la présidence nigériane du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public consacré au rôle des organisations régionales face aux défis contemporains en matière de sécurité mondiale, et d'avoir préparé le document de réflexion (S/2015/599, annexe) qui constitue une base solide pour notre débat d'aujourd'hui sur cette question importante.

Les rédacteurs de la Charte des Nations Unies avaient une vision des choses à long terme en intégrant le Chapitre VIII, base nécessaire à la mise en place d'un partenariat entre, d'une part, l'ONU et le Conseil de sécurité, organe auquel a été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et, d'autre part, les organisations régionales et sous-régionales qui jouent un rôle central et de plus en plus important dans la prévention et la gestion du règlement des conflits. Le fait que 70 années se soient écoulées depuis la signature de la Charte donne encore plus d'importance au débat d'aujourd'hui, compte tenu en particulier de l'évolution de la forme des conflits et du développement de nouveaux types de menaces transfrontières en matière de sécurité auxquelles aucune partie n'a les capacités de faire face seule et qui appellent des efforts concertés dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée afin d'en venir à bout.

Membre fondateur de l'ONU et de deux des organisations régionales les plus importantes – l'Union africaine, la plus grande par le nombre de ses membres et l'ampleur des défis auxquels ses États membres sont confrontés, et la Ligue des États arabes, la plus ancienne organisation régionale – l'Égypte n'a cessé d'appuyer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en vue de s'attaquer aux défis contemporains que le monde doit relever. À cet égard, je voudrais aborder les points suivants.

Premièrement, les expériences de ces dernières années ont montré les avantages comparatifs dont jouissent les organisations régionales, notamment leur capacité de comprendre de manière plus approfondie le contexte et les causes profondes des conflits. Cela leur permet de jouer un rôle important dans la médiation et l'aide aux processus politiques visant à régler les différends par des moyens pacifiques. Les organisations régionales sont également préparées à prendre des décisions difficiles et douloureuses, en intervenant pour mettre fin aux conflits à un stade précoce et lorsque la communauté internationale ne manifeste pas la volonté politique d'agir. Le rôle qu'a joué et que continue de jouer l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines en Somalie, au Darfour, au Mali et en République centrafricaine, entre autres, est peut-être la meilleure preuve que le continent africain est prêt à assumer le coût extrêmement élevé du rétablissement de la paix et de la sécurité dans les pays africains et attaché au principe des « solutions africaines aux problèmes africains ».

Deuxièmement, les formes contemporaines de menaces à la paix et à la sécurité, notamment le terrorisme, les réseaux du crime organisé, la piraterie, la contrebande d'armes, le trafic de drogue, le pillage des richesses naturelles et la traite des êtres humains ont dans une large mesure un caractère transfrontières. Elles ne se font pas ressentir uniquement dans un seul pays mais elles représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi, la lutte contre ces menaces exige une vision globale intégrant tous les efforts aux niveaux national, régional et international afin de s'attaquer à leurs effets en matière de sécurité et à leurs conséquences humanitaires ainsi qu'à leurs causes profondes en les traitant aux niveaux politique, économique et social. À cet égard, l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 offrira peut-être un cadre approprié pour une approche nouvelle au sein de la communauté internationale.

Troisièmement, le rôle des organisations régionales et sous-régionales ne se limite pas aux domaines de la paix et de la sécurité. Il s'étend en effet à l'intégration régionale et à des efforts communs en vue d'assurer le développement durable pour réunir les conditions nécessaires à l'instauration de la paix et de la stabilité. Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) atteste de l'importance du rôle des organisations régionales au niveau diplomatique et en matière de prévention. Il avance nombre de recommandations importantes pour la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans ce cadre. Le rapport illustre également l'importance du rôle que jouent ces organisations pour le rétablissement ou la consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit.

À la lumière de tout cela, il convient de renforcer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales – Union africaine et Ligue des États arabes en tête –, de manière que tous profitent des atouts de chacun, tout en procédant à une répartition équitable des responsabilités grâce à un plan de travail qui renforce les capacités régionales et les mécanismes de consultation. Cela permettrait d'établir une stratégie commune qui regrouperait les efforts de l'ONU et ceux des organisations et sous-régionales. En conséquence, nous réaffirmons qu'il faut que l'ONU appuie les capacités de l'Union africaine et des organisations sous-régionales, et ce, au-delà du Programme décennal de renforcement des capacités qui arrive à échéance en 2016, et à travers des arrangements tels que la Force africaine en attente ou la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises. Il faut également se doter d'une vision pour l'avenir. Nous insistons donc sur toutes les recommandations faites depuis le rapport Prodi de 2008 (S/2008/813) en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix auxquelles participe l'Union africaine avec un mandat du Conseil de sécurité, tout en tenant compte des responsabilités de l'ONU et du Conseil de sécurité s'agissant de la paix et la sécurité.

Je voudrais mentionner ici la Déclaration de Charm el-Cheikh adoptée l'année dernière, concernant la création d'une force arabe commune pour le maintien de la paix dans les pays arabes, afin de faire face à tous les dangers auxquels serait exposé un pays arabe ou aux menaces que feraient peser sur la sécurité nationale arabe des organisations terroristes, entre autres. Nous avons donc avancé sur la voie de la mise en place d'une telle force. En ce qui concerne les efforts visant à régler les problèmes auxquels est confrontée la région arabe,

le même sommet de Charm el-Cheikh a adopté une résolution aux termes de laquelle l'Égypte s'est vue confier la présidence d'un comité chargé de prendre les mesures nécessaires pour la reprise des négociations visant à mettre fin à l'occupation israélienne et à trouver une solution à la question de Palestine.

L'Égypte réaffirme qu'un partenariat approfondi et élargi au niveau régional est d'une importance primordiale étant donné la nature versatile de tous les défis auxquels se heurte le monde aujourd'hui en matière de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba félicite la présidence nigériane du Conseil de sécurité de la manière dont elle dirige nos travaux, et salue en particulier votre présence, Madame la Présidente, durant toute cette journée.

Nous appuyons la déclaration prononcée par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cuba salue et appuie la tenue du présent débat public du Conseil de sécurité sur une question aussi importante que celle qui nous occupe aujourd'hui. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité principale du Conseil de sécurité. Il s'agit de l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies et tous les États Membres se doivent donc de le promouvoir.

Cuba a l'honneur, aux côtés de 32 autres États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, d'appartenir à la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), un mécanisme de dialogue et de concertation qui est à la fois une tribune et un acteur politique, dans le but de progresser sur la voie de l'intégration politique, économique, sociale et culturelle tout en trouvant un juste équilibre entre l'unité et la diversité de nos peuples.

En dépit de sa jeunesse, la CELAC a déjà enregistré un succès majeur avec la proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, lors de son deuxième sommet organisé à La Havane. Ladite proclamation confirme l'attachement de notre région aux principes du droit international et renforce la culture de paix, dans l'optique de bannir à jamais la menace ou l'emploi de la force et de promouvoir le règlement pacifique des différends et l'engagement

des peuples de l'Amérique latine et des Caraïbes à encourager des relations d'amitié et de coopération entre eux et avec les autres nations, indépendamment des différences qui les séparent.

Nous considérons que la CELAC est un exemple tangible de la manière dont l'intégration régionale peut aboutir à un dialogue permanent et être ancrée dans le principe de complémentarité, afin d'œuvrer au développement solidaire et inclusif de ses États membres. Face aux défis contemporains qui pèsent sur la sécurité mondiale, les organisations régionales et sous-régionales et leurs États membres doivent défendre en permanence la prise de décisions consensuelles, obtenues dans le cadre du multilatéralisme et vouées à servir de fondation à un ordre international efficace, tout en rejetant les mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux, qui sont contraires au droit international et peuvent nuire au multilatéralisme.

Le rôle des organisations et associations régionales ne diminue en rien la responsabilité de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, pour que l'ONU devienne un modèle de transparence, de démocratie et de participation qui permette à la communauté internationale tout entière de régler les problèmes mondiaux pressants, il est urgent de réformer l'Organisation, notamment le Conseil de sécurité, pour le rendre transparent et démocratisé et faire en sorte qu'aucun de ses membres n'encourage la confrontation armée ou ne se pose en champion des changements de régime, une pratique qui contrevient aux buts et principes qui doivent régir l'Organisation.

Il faut également parvenir à revitaliser l'Assemblée générale, laquelle doit jouer un rôle charnière dans la réalisation du droit des peuples et de tout être humain à bénéficier d'un ordre international juste, démocratique et équitable, qui accompagne les efforts déployés de manière souveraine par les États pour construire un avenir dont chacun décide pour lui-même.

Nous sommes convaincus que, en dépit de la contribution positive des organisations régionales et sous-régionales, la paix et la sécurité internationales continueront d'être menacées tant que nous n'aurons pas tous la même perception, la même interprétation de ce qui constitue un défi à la paix et à la sécurité.

La paix et la sécurité internationales continueront d'être menacées tant que les armes nucléaires n'auront pas été totalement éliminées, car elles mettent en péril la survie de l'espèce humaine. Cuba continuera d'œuvrer

activement, à titre national et au sein d'autres groupes d'États comme le Mouvement des pays non alignés ou la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'élimination et l'interdiction totales de ces armes.

La paix et la sécurité internationales continueront d'être menacées tant qu'il n'existera pas de concept clair du terrorisme qu'il faut combattre, car il ne saurait y avoir un bon terrorisme d'un côté et un mauvais de l'autre, en fonction de son auteur. Nous devons tous nous engager à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, partout où il est commis et quels qu'en soient les auteurs. Mais dans ce combat, nous ne devons ni oublier ni enfreindre les principes qui sous-tendent la Charte des Nations Unies.

Pour prévenir les conflits et maintenir la paix, la solidarité, la coopération, l'assistance internationale et l'action conjointe s'avèrent indispensables afin d'éliminer la pauvreté, le chômage, la faim, les inégalités, ainsi que leurs facteurs.

De notre point de vue, il ne sera possible de maintenir la paix et la sécurité internationales que si nous respectons tous les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation et le droit international, qui consacrent l'égalité souveraine de tous les États, le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, l'indépendance politique, le non-recours à la force ou à la menace de la force contre un État quel qu'il soit, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Cuba continuera de mettre ses modestes moyens au service du bien-être des peuples, en particulier des plus dépourvus. Elle restera déterminée à appuyer la coopération internationale en vue de garantir un développement durable et sans exclusive ainsi que de défendre la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Mialkovskiy (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat thématique.

L'Ukraine s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (UE). Parallèlement, je voudrais aussi faire une déclaration à titre national.

De nombreux conflits à travers le monde ont créé un environnement dans lequel l'ONU ne peut à elle seule répondre efficacement aux nouvelles menaces qui pèsent

sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, je tiens à souligner que le Chapitre VIII est aujourd'hui aussi pertinent que jamais. Les organisations régionales, avec l'expérience qu'elles ont acquise en matière de règlement pacifique des différends, notamment par la prévention des conflits, le renforcement de la confiance et la médiation, contribuent à l'amélioration des capacités de l'ONU.

Une coopération étroite entre l'ONU et les organisations régionales est un facteur vital dans le monde contemporain, où la communauté internationale est confrontée à des défis tellement complexes. Nous appuyons fermement les efforts déployés par l'ONU pour renforcer ses relations avec les organisations régionales, l'objectif final étant d'avoir un impact positif et concret sur le développement politique et socioéconomique des régions.

En 2015, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la signature de la Charte des Nations Unies. Tout au long de ces 70 dernières années, l'ONU a été confrontée à de nombreux problèmes complexes, notamment le terrorisme et l'extrémisme, les conflits, la pauvreté, le chômage, les inégalités et les changements climatiques. Malheureusement, aujourd'hui, nous pouvons ajouter à cette liste une violation brutale de la Charte des Nations Unies par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il y aura bientôt un an et demi que l'Ukraine fait l'objet d'une agression de la Russie. Le Conseil est bien conscient des résultats – la Crimée et Sébastopol ont été annexés par la force, tandis que le Donbass a été plongé dans la violence au prix de milliers de morts, de plus d'un million de personnes déplacées et de la destruction des infrastructures régionales. La contribution de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a été un élément important de la réaction de la communauté internationale face aux menaces découlant de l'agression russe contre l'Ukraine. Nous apprécions au plus haut point le travail accompli par la Mission spéciale d'observation de l'OSCE, conformément au mandat convenu, qui couvre l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La Mission jouit du plein appui de l'Ukraine dans l'exécution de ses tâches, en particulier de celles qui se rapportent à la surveillance et à la vérification au titre des accords de Minsk.

Nous regrettons qu'en dépit des efforts importants déployés par la communauté internationale, la situation sur le terrain reste tendue et instable, le nombre de pertes en vies humaines parmi les forces armées et la population civile ukrainiennes ne cessant de s'alourdir en raison de l'intensification de l'activité des militants appuyés par la Russie. Bien que nous ayons activement fait appel aux mécanismes de gestion des crises de l'ONU et de l'OSCE, cela n'a pas empêché l'occupation illégale de la Crimée et de Sébastopol ni l'intervention militaire directe de la Russie dans le Donbass. En outre, la Russie continue d'intensifier son agression, en dépit des engagements qu'elle a pris en matière de désescalade en vertu des accords de Minsk.

Dans les circonstances actuelles, nous pensons que les capacités de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE doivent être renforcées, notamment en élevant le niveau de coopération avec l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous attendons avec intérêt la déclaration du Secrétaire général sur la manière dont l'ONU peut aider l'OSCE à mettre en œuvre l'accord de Minsk, notamment en ce qui concerne son idée d'ouvrir un bureau des Nations Unies en Ukraine.

La mise en place d'un partenariat solide entre l'ONU et l'Union européenne revêt une importance de plus en plus critique en raison de la complexité et de l'étendue croissantes des crises mondiales. Dans le cas de l'UE, cet objectif pourrait être atteint en utilisant efficacement les instruments de la politique européenne de sécurité et de défense commune et notamment en les reliant mieux aux affaires étrangères, à l'aide humanitaire et à la solidarité de l'UE.

En ce qui concerne l'agression russe en Ukraine, mon pays continue de penser qu'une opération de gestion de crise, comme le prévoit la politique de sécurité et de défense commune de l'UE, pourrait être l'une des solutions appropriées, qui permettrait non seulement d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité, mais aussi de faciliter les processus politiques, de protéger les civils et les droits de l'homme, et de concourir au rétablissement de l'état de droit. Nous estimons que notre proposition, si elle était mise en œuvre, permettrait de renforcer l'arsenal des mesures déjà en place pour contraindre la Russie à respecter les règles et à vivre en paix avec ses voisins.

Je tiens à souligner que l'Ukraine reconnaît pleinement le rôle important que joue l'OSCE dans le suivi de la mise en œuvre des accords de Minsk. Dans le même temps, la conclusion d'un règlement global et

l'instauration d'une paix durable dans certains secteurs des régions de Donetsk et de Louhansk exigent des efforts supplémentaires, faisant appel notamment aux moyens et aux outils internationaux existants.

Ces dernières années, la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM, que l'Ukraine préside cette année, s'est intensifiée grâce à la résolution de l'Assemblée générale 69/271 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le GUAM. À titre d'exemple, on peut citer les projets en cours de réalisation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), tels que le projet relatif au commerce d'opiacés afghans de l'ONUDC et le projet conjoint GUAM/UNODC dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que dans celui de la saisie et de la confiscation des produits du crime. Le GUAM prévoit également de renforcer sa coopération avec la Commission économique pour l'Europe et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

La coopération politique des États membres du GUAM repose sur leur vision commune et leurs traditions bien ancrées. Les documents statutaires et les déclarations au sommet du GUAM sont conformes aux approches fondamentales des Nations Unies en matière de coopération régionale, à savoir l'instauration de la stabilité politique et de la prospérité économique, la promotion des valeurs universelles et la création d'une société civile pacifique et riche de promesses qui favorise l'épanouissement personnel.

Tous nos États membres sont victimes de conflits non résolus, dont certains existent depuis des décennies. Ces conflits mettent en péril la paix, la sécurité et la coopération et ont des répercussions tant au niveau régional que dans leur dimension transatlantique. Déclenchés de l'extérieur et s'accompagnant d'une ingérence militaire étrangère, ils ne peuvent être résolus pacifiquement que sur la base des normes et principes généralement acceptés du droit international, en particulier ceux qui ont trait à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États concernés à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Les activités du GUAM durant la présidence ukrainienne en cours ont couvert un certain nombre de projets et de programmes visant à créer une zone de stabilité et de coopération dans la région. Comme je l'ai mentionné précédemment, depuis l'occupation de la Crimée, l'Ukraine fait face à un élargissement de l'agression russe de caractère hybride sur ses frontières

orientales, accompagné d'une campagne médiatique sans précédent. C'est pourquoi nous espérons, plus que jamais, recevoir un appui supplémentaire en faveur des efforts du GUAM, qui aurait pour but, avant tout, de renforcer les capacités de ses États membres. Il est également essentiel de suivre et d'accroître la dynamique des projets qui pourraient stimuler le secteur économique en même temps que consolider les mesures de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie exprime sa gratitude à la présidence nigériane d'avoir organisé le présent débat et d'avoir fourni une excellente note de réflexion (S/2015/599, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de l'exposé détaillé qu'il a présenté aujourd'hui.

Aucun pays ne peut poursuivre ses objectifs nationaux de façon efficace sans collaborer avec les autres. Cela est particulièrement évident dans les pays disposant de capacités modestes. La coopération régionale et sous-régionale offre une plate-forme efficace permettant d'atteindre les objectifs communs de pays qui sont liés par des impératifs communs en matière de sécurité, des valeurs communes ou tout simplement par la proximité géographique. Dans le contexte du présent débat, la coopération mondiale ici, au sein de l'Organisation des Nations Unies, constitue notamment une forme essentielle de dialogue interrégional.

L'Arménie, qui est membre de nombreuses organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), tire grandement parti de la force et de l'efficacité institutionnelles du réseau européen de coopération aux niveaux régional et sous-régional, notamment en ce qui concerne le dialogue politique, la sécurité, les droits de l'homme, la transformation démocratique, le renforcement de l'état de droit, le commerce, l'économie, la culture et la jeunesse.

Au plan national, le règlement pacifique des conflits sur la base des normes et des principes du droit international, sans exception, revêt une importance particulière, compte tenu des négociations en cours en vue du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh dans le cadre d'un format qui bénéficie d'un appui international, à savoir la co-présidence du Groupe de Minsk de l'OSCE. Dans notre cas particulier, ce format est

de loin le plus indiqué pour plusieurs raisons, notamment pour sa capacité à privilégier une solution de compromis, à désamorcer les tensions et à prévenir l'escalade. Il est essentiel que la communauté internationale, y compris cet organe et le Secrétaire général, renforce son appui à ces négociations afin de faire face aux tentatives visant à rechercher les médiateurs les plus favorables et à donner des interprétations déséquilibrées et souvent très subjectives des causes et des conséquences du conflit.

L'Arménie se félicite de l'appui sans faille que le système des Nations Unies et le Secrétaire général continuent d'apporter au format établi pour ces négociations et aux co-présidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

En sa qualité de membre de l'OTSC, l'Arménie restera engagée à renforcer sa coopération avec les Nations Unies afin de contribuer à la paix internationale et aux capacités de maintien de la paix des Nations Unies. L'Arménie, pays fournisseur de contingents, a acquis une expérience nationale considérable dans le cadre de sa participation aux opérations de maintien de la paix menées par l'OTAN en Afghanistan et au Kosovo. Avant cela, des soldats de la paix arméniens avaient également participé à des opérations en Iraq. En outre, au cours de l'année écoulée, l'Arménie a acquis une nouvelle expérience précieuse dans le cadre d'une opération menée par les Nations Unies au Liban. L'Arménie met à profit son expérience pour renforcer l'état de préparation dans le domaine du maintien de la paix au sein de l'OTSC. Dans ce contexte, nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OTSC, y compris entre leurs secrétariats respectifs. Nous nous réjouissons de la présence de l'ONU aux manœuvres conjointes des forces de maintien de la paix de l'OTSC intitulées « Coopération 2015 », qui se tiendront en Arménie au début de l'automne.

L'Arménie attache également une grande importance à son action au sein de toutes les autres organisations régionales et sous-régionales dont elle est membre ou avec lesquelles elle coopère étroitement. Vu la situation internationale actuelle, marquée par la prolifération des menaces, des désaccords et des conflits, il importe de redoubler d'efforts sans plus tarder pour trouver des solutions communes et établir un dialogue durable. Les États plus petits sont particulièrement vulnérables et sensibles face aux situations où des désaccords aux niveaux régional et mondial risquent de provoquer de nouvelles scissions. L'Arménie n'est pas à l'abri de ces vulnérabilités et de ces risques.

La société civile joue un rôle important s'agissant de relever efficacement les défis qui se posent à l'échelle régionale et mondiale en matière de sécurité. Depuis des décennies, des représentants d'organisations non gouvernementales et des militants des droits de l'homme jouent un rôle indispensable dans la promotion de la paix, de la réconciliation et de la confiance et la compréhension mutuelles. Ce rôle demeure un facteur essentiel pour appuyer et consolider tous les processus de paix, où que ce soit, y compris en vue du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Il convient d'appuyer constamment ces efforts.

Pour terminer, l'Arménie est convaincue de la viabilité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et des mécanismes régionaux pour renforcer la confiance et le dialogue entre les nations. Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle essentiel à jouer. Bien souvent, elles comprennent mieux les circonstances locales et disposent d'approches adaptées et d'outils efficaces, ainsi que de leurs propres ressources et financements. La coopération et le dialogue entre les États, aux niveaux sous-régional, régional et mondial ont été et demeurent le *modus operandi* de choix pour assurer une paix, une sécurité et une coopération durables.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence nigériane d'avoir organisé cet important débat public. Madame la Présidente, qu'il me soit également permis de vous remercier d'être ici avec nous à cette heure tardive et de nous avoir fait l'honneur de votre présence.

En raison de contraintes de temps, je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera publiée sur mon compte Twitter.

Je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, qui a donné un aperçu détaillé de la façon dont l'Union européenne s'acquitte de son rôle en tant qu'organisation régionale et en tant que partenaire pour faire face aux défis contemporains en matière de paix et de sécurité mondiales.

Ce n'est qu'en forgeant des partenariats plus solides que la communauté internationale pourra relever efficacement les défis qui se posent actuellement dans le domaine de la paix et de la sécurité. À notre avis, ces partenariats doivent porter non seulement sur la coopération entre les organisations internationales,

régionales et sous-régionales, mais également entre les gouvernements, la société civile, les milieux d'affaires et les organisations de développement.

Les organisations régionales jouent un rôle essentiel pour traiter des questions liées à la paix et à la sécurité. Cela vaut aussi bien pour la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits que pour la reconstruction au lendemain des conflits. Le Royaume des Pays-Bas aspire à être un partenaire au service de la paix, de la justice et du développement dans toutes ces trois phases. Je voudrais faire de brèves observations concernant chacune de ces trois phases.

Tout d'abord, en ce qui concerne la prévention, nous estimons que les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour comprendre les causes profondes des conflits armés. Elles savent souvent à l'avance que des conflits risquent d'éclater et sont bien placées pour utiliser des outils tels que la médiation pour prévenir les conflits, comme vient de le souligner notre collègue arménien. Un exemple intéressant à cet égard est la Mission d'accompagnement du processus de paix en Colombie de l'Organisation des États américains, menée avec l'appui du Royaume des Pays-Bas. Comme beaucoup ici le savent, la Colombie est l'un des pays voisins de notre Royaume. Notre Royaume se compose de quatre pays autonomes, dont trois – Aruba, Curaçao et Saint-Martin – sont situés dans les Caraïbes,

(l'orateur poursuit en français)

et nous considérons aussi Haïti comme un pays voisin.

(l'orateur reprend en anglais)

Le Royaume a intensifié sa coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour relever les défis actuels en matière de sécurité régionale. Par conséquent, la CARICOM est également un partenaire très important pour nous en matière de coopération.

Le troisième exemple concerne l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont les Pays-Bas sont un État membre fondateur. Cette organisation applique généralement une démarche multidimensionnelle, mettant l'accent sur les dimensions politique, économique et humaine des conflits, ce qui lui permet de jouer un rôle crucial dans la surveillance et la vérification de la mise en œuvre de l'accord de Minsk, qui constitue la base d'une solution durable au conflit dans le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Les organisations régionales jouent également un rôle essentiel durant les conflits. Au cours de cette phase, la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour endiguer et atténuer les conséquences du conflit et le résoudre. Il est souvent nécessaire d'avoir recours aux opérations de maintien de la paix pour protéger les civils et créer les conditions propices à la paix. Au Mali, les Pays-Bas sont fiers d'être un partenaire actif au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à cette fin.

Bien entendu, un processus politique est essentiel pour parvenir à la paix. Le Royaume des Pays-Bas salue le rôle de plus en plus important que joue l'Union africaine dans le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent africain. Des progrès importants ont été réalisés ces dernières années dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Le Conseil de paix et de sécurité s'est avéré être une force essentielle qui a permis à l'Union africaine d'étendre son action et d'accroître sa visibilité. Aujourd'hui, les missions de l'Union africaine sont de plus en plus souvent déployées avant les missions des Nations Unies, ce qui en fait des outils importants pour garantir la stabilité dans les situations de conflit et assurer la sécurité.

Dans le cadre des processus politiques, les organisations sous-régionales sont souvent mieux placées pour ramener les pays en conflit sur la voie de la paix. Je voudrais citer les exemples récents les plus importants en Afrique, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale, la Communauté d'Afrique de l'Est et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Dans des situations très tendues et compliquées, leurs efforts doivent être renforcés et appuyés par la communauté internationale, comme cela a été par exemple le cas dans le cadre de la formule IGAD-Plus. Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, l'Union européenne est fière de sa coopération étroite avec l'Union africaine.

Le troisième point que je voudrais aborder concerne l'importance des organisations régionales au lendemain des conflits. Au cours de cette phase, il convient d'agir rapidement et de façon coordonnée pour prévenir une reprise des hostilités. Quand les stratégies de sortie ne sont adoptées qu'après coup, les pays risquent de sombrer de nouveau dans le conflit. Selon nous, la consolidation de la paix doit donc faire

partie intégrante de chaque mission. Elle doit être prise en compte dès la planification initiale et s'inscrire dans le cadre d'une vision globale pour la paix, la justice et le développement durable dans les situations de conflit. L'ONU et les organisations régionales et sous-régionales doivent procéder ensemble à ce changement afin de sauver des vies et de prévenir les cycles de violence.

En guise de conclusion, je voudrais citer un passage du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), qui dit :

« Nous sommes entrés dans l'ère du partenariat au service du maintien de la paix. Cela s'applique à toutes les dimensions de l'action internationale en matière de paix et de sécurité. »

Le moment est venu pour l'ONU de s'ouvrir à ces partenariats et de les renforcer, en développant des relations matures et productives, fondées sur la confiance, la responsabilité mutuelle et l'obligation de rendre des comptes. Le Royaume des Pays-Bas est déterminé à demeurer un partenaire au service de la paix, de la justice et du développement pour atteindre ce noble objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Régis (Haïti) : Je voudrais tout d'abord saluer la décision du Conseil de sécurité d'organiser ce débat qui s'inscrit bien dans son mandat et dans son rôle d'acteur irremplaçable de la paix et de la sécurité internationales. C'est tout à l'honneur du Conseil d'avoir invité les États Membres à approfondir la réflexion sur ce sujet capital, et, tout particulièrement, sur la place et le rôle des organisations régionales dans l'instauration d'un meilleur équilibre mondial.

Même si le concept de menace contre la paix, énoncé à l'Article 39 de la Charte des Nations Unies, est encore considéré par certains comme étant ambigu et insaisissable du point de vue du droit international, les menaces contre la paix et la sécurité internationales n'en demeurent pas moins réelles et n'ont cessé de se multiplier et de gagner en intensité. C'est pourquoi le champ des interventions de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix n'a cessé de s'élargir. De la Commission Palme au rapport Brahimi (S/2000/809) en passant par l'Agenda pour la paix de Boutros Boutros-Ghali (S/24111), nombreuses ont été les initiatives de l'ONU visant à dégager un consensus international sur les dimensions clés de la sécurité globale.

Au fil des dernières décennies, à côté des menaces traditionnelles, comme la prolifération des armements, nucléaires, chimiques et biologiques, s'est développé tout un éventail de nouvelles menaces à la paix. Qu'elles soient d'ordre militaire et politique, économique, sanitaire ou écologique; qu'elles soient de nature interétatique, ou qu'elles proviennent d'entités et d'acteurs non étatiques qui agissent dans le champ international, ces nouvelles menaces occupent sans contredit une place sans cesse grandissante dans l'agenda de la sécurité internationale. Au nombre de ces nouvelles menaces figurent la montée en puissance du terrorisme international, la prolifération des crises locales ou régionales, les crimes contre les populations civiles, les atrocités de masse, l'expansion du crime organisé, les transferts massifs de populations, ou d'autres défis planétaires comme la pauvreté, les crises écologiques.

La Charte des Nations Unies consacre la primauté politique du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, l'histoire récente montre que, du fait des conflits d'intérêts nationaux, l'action du Conseil de sécurité est souvent assujettie à de multiples contraintes d'ordre politique et stratégique, qui, dans certains cas de crise régionale majeure, ont abouti à la quasi-paralysie de l'organisme, alors que les circonstances justifiaient une intervention urgente. Confrontée au faisceau des menaces nouvelles, la communauté internationale ne peut que gagner à ce que les organisations régionales soient associées plus étroitement à toutes les formes de réduction des menaces à la paix et à la sécurité, qu'il s'agisse d'empêcher ou de ralentir la course aux armements, d'endiguer la menace de la prolifération nucléaire, ou de résoudre des problèmes ou des conflits susceptibles de mettre en péril les équilibres stratégiques à l'échelle des différentes régions. Dans l'esprit de sa responsabilité fondamentale, et en vertu du principe de subsidiarité qui est implicite dans la Charte, le Conseil de sécurité est appelé à encourager le règlement pacifique des différends locaux par les organisations régionales, soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité prône une nouvelle approche des opérations de maintien de la paix axée sur une vision globale, cohérente et intégrée des exigences de la lutte contre les menaces contre la paix et la sécurité. Elle reflète la prise de conscience croissante qu'aucune mission de stabilisation, de maintien ou de consolidation de la paix, si bien intentionnée soit-elle, ne peut avoir de prise sur la résolution d'un conflit qu'elle

est appelée à résoudre ni se solder par des résultats tangibles et durables si elle ne s'attaque aux problèmes fondamentaux qui sont à l'origine de la situation de crise, dont celui de la pauvreté. C'est pourquoi la République d'Haïti se félicite de la convergence des actions du Conseil de sécurité et des organisations régionales, où l'aide au développement et à la réduction de la pauvreté se conjugue aux initiatives politiques en matière de sécurité, de protection des droits de l'homme, de bonne gouvernance et de renforcement de l'état de droit pour accroître l'efficacité de l'action des Nations Unies sur le terrain, dans le cadre des activités de stabilisation et de reconstruction après un conflit.

De même, mon pays estime que le développement est une réponse essentielle face à la panoplie de menaces qui puisent leur source en grande partie dans les situations de pauvreté et de misère. La République d'Haïti estime à cet égard que les États souverains étant « les premiers répondants » face aux menaces contre la paix, une aide internationale plus conséquente devrait être octroyée notamment aux pays les moins nantis, souvent mal équipés pour exercer leur souveraineté de manière responsable et relever efficacement les défis actuels à la sécurité.

Pour conclure, le Conseil de sécurité, en organisant cette rencontre, a voulu réaffirmer l'importance qu'il attache au rôle des organisations régionales et sous-régionales et à la coopération avec celles-ci en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Je suis persuadé que le dialogue d'aujourd'hui contribuera puissamment à la réalisation de cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Muhumuza (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, pour l'accession du Nigéria à la présidence du Conseil pour le mois en cours et pour le brio avec lequel vous dirigez ses travaux. Je vous sais également gré de tenir le présent débat sur l'importante question des organisations régionales et des défis contemporains en matière de sécurité mondiale. Je saisis aussi cette occasion pour remercier le Secrétaire général de l'exposé qu'il a présenté plus tôt ce matin.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Article 52 de la Charte des Nations Unies permet l'existence d'accord ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et principes des Nations Unies. Il était donc à propos que, dans son rapport « Agenda pour la paix » (S/24111) paru en juin 1992, à la fin de la guerre froide, le Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, mette en exergue le rôle que pourraient jouer les organisations régionales dans la diplomatie préventive, les systèmes d'alerte précoce pour la prévention des crises, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

En 2002, les chefs d'État africains ont procédé à une refonte des objectifs de l'Organisation de l'unité africaine pour la transformer en Union africaine. L'objectif était en partie de permettre à l'Afrique de faire face à différents conflits sévissant sur le continent et de rétablir durablement la paix et la sécurité, non seulement dans chacun des États membres, mais également dans l'ensemble de la région. De plus, l'Afrique s'est alors dotée de son propre système pour pouvoir traiter un large éventail de questions ayant trait, notamment, à la paix et à la sécurité, en mettant en place l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui a débouché sur la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Ma délégation estime que l'on ne peut avoir de sécurité mondiale sans coopération avec les organisations régionales. Étant donné la compréhension approfondie qu'elles ont de leur région respective, ainsi que leur proximité géographique des contextes problématiques, les organisations régionales et sous-régionales sont souvent mieux que quiconque à même de comprendre la dynamique propre à une situation locale et les causes profondes de ces problèmes. Le Président ougandais, M. Museveni, a fait observer que dans certains cas, avant même que les forces internationales ne se soient familiarisées avec le nom des protagonistes d'une situation de conflit, les acteurs régionaux auraient pu déjà avoir eu des résultats dans les premières phases de ce conflit.

Les organisations régionales et sous-régionales sont au centre du travail en faveur de la coopération et de l'intégration dans des domaines tels que le commerce et l'investissement, le développement des infrastructures et les secteurs clefs, dans le cas de l'Ouganda

l'agriculture, l'énergie, l'eau et la sécurité, notamment, ainsi que dans l'encouragement apporté aux partenariats avec le secteur privé. L'Ouganda estime que, en raison de la prise directe qu'ont les organisations régionales et sous-régionales sur nos pays respectifs, elles peuvent constituer, et constituent souvent, d'utiles enceintes pour la coordination et l'harmonisation des politiques dans le cadre de différents processus multilatéraux importants.

Ma délégation estime que les organisations régionales et sous-régionales nécessitent un appui politique de l'ONU et de la communauté internationale pour pouvoir avoir une diplomatie préventive efficace et pour la gestion des crises, un peu à l'instar de ce dont a bénéficié la Communauté d'Afrique de l'Est dans son intervention politique au Burundi, ou encore l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans la guerre civile au Soudan du Sud. Toutefois, nous aimerions compter avec le Conseil de sécurité comme partenaire dans ces initiatives. Le Conseil doit travailler main dans la main avec les pays touchés sur les questions de procédure et l'élaboration de déclarations présidentielles et de déclarations à la presse, ainsi que de résolutions portant sur les zones d'opération. J'en expliquerai brièvement la raison.

Ma délégation tient à insister sur l'importance du renforcement du partenariat ONU-Union africaine. La notion de force régionale appuyée par l'ONU, à l'exemple de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), est tout simplement un concept évolutif qui a fait son chemin depuis la prise en charge par la Mission des Nations Unies au Libéria du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au Libéria, en 1990, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en 2004, et avec la brigade d'intervention de la force en République démocratique du Congo, la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine.

La mise en œuvre des mandats de maintien de la paix a également été, dans certains cas, gravement entravée par une variété de facteurs, dont l'insuffisance des effectifs des contingents, les problèmes rencontrés par le Conseil dans la supervision de la gestion des opérations intégrées, et les difficultés à constituer et déployer rapidement des contingents bien équipés et des moyens civils aux compétences voulues. Au nombre des autres défis en matière de sécurité mondiale on peut citer la question des ressources destinées aux organisations

régionales. Si l'Union africaine s'est montrée disposée à participer aux opérations de maintien de la paix, ces initiatives restent largement entre les mains de pays régionaux insuffisamment dotés en ressources. Par le passé, le Conseil de sécurité a hésité, dans le cadre du maintien de la paix, à offrir le degré d'appui pratique et matériel que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine demandait. C'est un domaine essentiel dans lequel la régularité et la prévisibilité sont des éléments nécessaires pour que les partenariats régionaux soient efficaces.

Qu'il me soit permis de donner un exemple de partenariat efficace qui a permis de renforcer la sécurité mondiale. Suite à la mise en place de l'AMISOM, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de fournir à cette dernière un dispositif d'appui logistique des Nations Unies, y compris du matériel et des services, jusqu'au 1^{er} juin 2009 ou jusqu'à ce que le Conseil soit parvenu à une décision sur la création d'une force des Nations Unies. À cette date, l'Union africaine s'était rendu compte que les contingents travaillaient dans une situation intenable et qu'il fallait adapter leur mandat. Le Gouvernement ougandais a donc demandé que le Conseil de sécurité renforce le mandat de l'AMISOM en le remplaçant par un mandat plus musclé pour que la Mission soit en mesure de déloger les rebelles qui avaient multiplié leurs attaques contre le Gouvernement somalien. Dans notre déclaration au Conseil de sécurité à cette occasion (voir S/PV.6068), ma délégation a expliqué qu'en raison de la façon dont les mandats étaient formulés, l'AMISOM se trouvait réduite à l'état d'observateur dans un conflit ouvert. C'est là que les partenariats entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité peuvent intervenir dans la formulation de ces mandats. L'AMISOM était devenue une force de maintien de la paix dans un cadre qui n'était pas une situation de paix. En outre, on avait besoin d'au moins 16 000 hommes de troupe en Somalie pour que la situation constatée alors puisse être endiguée et pour que l'utilité de la présence des contingents soit réellement patente.

À notre sens, la résolution 1863 (2009) a marqué un tournant s'agissant des succès tangibles de l'AMISOM. Le Conseil a réagi positivement en renouvelant le mandat de l'AMISOM pour une nouvelle période de six mois et en autorisant la Mission à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les infrastructures critiques en Somalie ainsi que pour mettre en place les conditions de sécurité propres à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Il a également demandé à l'Union

africaine de maintenir l'AMISOM déployée et d'envoyer des renforts aux 8000 hommes présents sur place afin que la Mission soit mieux à même de mener à bien son mandat d'imposition de la paix sans entrave et de protéger les installations névralgiques de la périphérie de Mogadiscio.

L'AMISOM a assuré la transition au-delà du Burundi et de l'Ouganda, et désormais, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya et la Sierra Leone nous fournissent eux aussi des contingents. Le Ghana et le Nigéria sont au nombre des fournisseurs d'effectifs de police. On ne saurait trop insister sur les dividendes de la paix qu'ont permis d'obtenir les efforts conjoints déployés au sein de la famille de l'AMISOM. Nous avons maintenant un milieu d'affaires florissant à Mogadiscio et les investisseurs sont suffisamment confiants pour s'aventurer en Somalie. Le port maritime est également très dynamique et les compagnies aériennes ont repris leurs vols vers la Somalie.

En conclusion, même si l'Afrique semble se heurter aux plus grands défis en matière de sécurité, elle est également l'endroit où un partenariat a le plus de chances de porter ses fruits. L'ONU doit accélérer ses efforts en vue d'élargir le nombre de pays fournissant des contingents en travaillant avec ses partenaires régionaux et sous-régionaux. Elle doit mettre à profit ces capacités et nous nous félicitons des efforts déployés jusqu'à présent à cet égard.

Pour continuer à encourager cette relation, l'ONU doit se familiariser avec la conception institutionnelle de l'Union africaine, ses méthodes de travail, ses pratiques et ses capacités et vice-versa. Les deux organisations doivent s'engager à faire preuve de diligence, de transparence et de bonne volonté en faveur d'un partenariat viable. L'ONU doit utiliser au mieux les forces d'organisations régionales comme l'Union africaine et d'organisations sous-régionales comme l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et tirer profit des rôles qu'elles peuvent jouer. Nous devons faire fond sur les enseignements tirés de nos expériences passées et actuelles afin de créer de nouveaux partenariats novateurs et souples qui puisent dans nos forces respectives tout en favorisant une coopération et un dialogue élargis.

L'Ouganda félicite le système des Nations Unies pour la façon dont il traite de diverses situations africaines, ce qui a été fait avec plus ou moins de succès

par le biais de différents outils politique et de maintien de la paix. Le maintien de la paix des Nations Unies est l'outil le plus visible qui a souvent été très efficace. Par contre, les efforts de prévention et de médiation de l'ONU ont été moins visibles et la coordination des programmes intégrés visant à traiter des causes profondes des conflits a été encore moins efficace. C'est ce que montre clairement l'analyse des ressources allouées à la nouvelle architecture de consolidation de la paix. Nous devons trouver les moyens d'assurer un financement prévisible et durable des organisations régionales et sous-régionales, notamment lorsque celles-ci mènent non seulement des efforts de maintien de la paix, mais aussi de consolidation de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Adoumasse (Bénin) : Avant tout propos, je voudrais me joindre aux orateurs qui, avant moi, vous ont présenté de vives et chaleureuses félicitations pour l'accession de votre beau pays, le Nigeria, à la présidence tournante du Conseil de sécurité, et vous exprimer tout le soutien de mon pays, le Bénin, dans l'accomplissement de cette noble mission. J'exprime la haute appréciation de mon pays à la Nouvelle-Zélande, le prédécesseur du Nigeria dans cette fonction, pour le leadership dont il a fait montre dans l'accomplissement de son mandat.

Le Bénin s'aligne sur la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. La note de réflexion (S/2015/599, annexe) élaborée par le Nigeria pour le cadrage de ce débat public, ainsi que la déclaration faite ce matin par le Secrétaire général, comportent une analyse fort pertinente de la situation. Du point de vue du Gouvernement béninois, le thème du débat public de ce jour revêt une importance particulière en raison du grand intérêt qu'il présente pour l'avenir du continent africain, puisqu'il considère que les organisations régionales sont un instrument privilégié pour affronter les défis contemporains en matière de sécurité mondiale. Cette approche est d'ailleurs totalement en conformité avec la logique du système de sécurité collective établi par la Charte des Nations Unies.

Sans faire obligation aux États Membres d'en créer, la Charte des Nations Unies leur confie implicitement la charge des mesures de première réponse aux situations représentant une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est le sens profond du Chapitre VIII qui reconnaît que les organisations régionales ont

pour vocation de régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional. Il est donc heureux que plusieurs organisations d'intégration régionale initialement orientées vers la promotion du développement économique de leurs membres, se soient donné une compétence en matière de paix et de sécurité face à l'impact considérable des crises politico-militaires affectant gravement l'environnement d'exercice de leurs activités statutaires originelles.

Les défis contemporains dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales sont nombreux et complexes et de leur résolution dépend la survie de l'humanité. Ces défis ont notamment pour nom : le terrorisme et l'extrémisme violent qu'incarnent Boko Haram, l'État islamique, Al-Qaida et les réseaux et entités qui leur sont affiliés, ainsi que les crises et conflits multiples qui endeuillent nos peuples. Le rôle des organisations régionales et sous-régionales doit être sérieusement pris en compte dans les actions pour faire face à ces défis et les vaincre. Ce débat permet de recueillir les vues des uns et des autres sur les moyens de réalisation de cette collaboration indispensable entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment africaines, pour vaincre les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Les organisations régionales plus avancées et disposant de moyens financiers et matériels importants, ainsi que d'une expertise avérée, devront, de notre avis, être pleinement mises à contribution dans les actions de renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de la stabilisation après les conflits. Le Bénin adhère aux dispositions de la résolution 2167 (2014) du Conseil de sécurité qui énonce clairement les lignes à suivre dans ce cadre.

La coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine dans la plupart des opérations de paix de l'Union africaine, a montré son efficacité et sa pertinence. Cette coopération a notamment permis aux opérations telles que la Mission de l'Union africaine en Somalie et l'Opération hybride Union Africaine-Nations Unies au Darfour, de réaliser des progrès remarquables dans la lutte contre le groupe terroriste des Chabab en Somalie et dans la stabilisation progressive de la situation au Darfour. Il faudra se baser sur les enseignements tirés de ces collaborations réussies pour améliorer constamment le partenariat stratégique

avec les organisations régionales et sous-régionales, en recourant aux formules les plus pragmatiques pour faire face aux défis en assurant le financement des opérations engagées par les organisations régionales avec l'aval du Conseil de sécurité, conformément à ses prérogatives statutaires.

Du point de vue de ma délégation, le succès de la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine réside dans une plus grande cohérence dans les actions, à travers des consultations régulières entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un usage plus flexible du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, en tenant compte des réalités intrinsèques de chacune des crises et de chacun des conflits à régler.

Il importe d'aborder les questions en suspens dans l'aménagement du partenariat stratégique entre les Nations Unies et l'Union africaine et les communautés économiques régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité de manière prospective, pour tirer de ce partenariat tout le bénéfice au profit de l'efficacité du système de sécurité collective établi par la Charte des Nations. Le Conseil de sécurité doit assumer pleinement la responsabilité primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les États Membres devraient œuvrer à l'émergence d'organisations régionales crédibles dans toutes les régions du monde, comme gage de leur efficacité dans la gestion des situations et dans la recherche de solutions aux défis multiples, multiformes et complexes en la matière de nos jours.

Je m'en voudrais de terminer mon propos sans féliciter l'Union européenne dont l'engagement en faveur de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, africaines notamment, constitue l'exemple à suivre. À travers la formation de milliers de soldats du continent et des projets de renforcement de capacité, de soutien financier et matériel, l'Union européenne se retrouve à l'avant-garde de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, comme moyen de régler les conflits et de créer les conditions propices à la paix et à la sécurité sur le continent, en vue du développement durable de ses États.

Mais au-delà des actions militaires, la recherche de la paix doit accorder davantage d'importance au dialogue interreligieux et interculturel pour aménager des relations pacifiques au sein des populations. Ce dialogue

doit impliquer toutes les composantes de la société pour agir collectivement sur les causes profondes des conflits et établir des relations saines entre les communautés à la base. C'est là l'objectif majeur du symposium qui s'est tenu à Cotonou du 26 au 28 mai 2015 et qui a adopté le Manifeste pour l'éducation à la paix et au développement par le dialogue interreligieux et interculturel. Le Manifeste a, entre autres, préconisé avec insistance l'élaboration et l'application d'une politique nationale de

la paix par le dialogue pour agir ensemble en concevant, planifiant et gérant des projets de développement impliquant largement les sensibilités religieuses et culturelles à tous les niveaux dans tous les pays.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 17 h 50.